

GUIDE DES RÉFORMES UNIVERSITAIRES

Historique des réformes de l'enseignement supérieur
et de la recherche, de 1986 à nos jours

ÉTUDIANT-ES

PERSONNELS



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes



Guide édité en décembre 2025

GUIDE DES RÉFORMES UNIVERSITAIRES

*Ce guide est le fruit d'un travail commun et collectif de SUD Éducation, SUD Recherche et Solidaires Étudiant-e-s, membres de l'Union Syndicale Solidaires.
(voir p.67 à 70 pour une présentation de chaque organisation)*

Introduction

Depuis au moins 50 ans, le service public d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) est en proie à un programme de libéralisation, qui met à mal aussi bien la recherche publique que l'université, dont il remet en cause le caractère public et gratuit, ainsi que la valeur nationale du diplôme par la mise en place d'une concurrence transformant le savoir en marchandise.

Libéralisation ?

La libéralisation est le processus d'imposition de politiques économiques de type libéral, qui part d'une perspective individualiste, et se conçoit dans un modèle de société capitaliste. Le capitalisme est un modèle économique défini principalement par deux éléments : la propriété privée des moyens de production et une dynamique fondée sur l'accumulation du capital, guidée par la recherche du profit. Le libéralisme, quant à lui, est un système économique préconisant la levée des contrôles, qu'ils soient étatiques ou démocratiques, sur le fonctionnement des marchés et des entreprises. Cela se traduit aussi bien par une revendication totale du libre-échange et de la libre concurrence, que par un refus du contrôle des prix ou de la socialisation des entreprises. La libéralisation consiste en l'application des mesures prônées par le libéralisme. Lorsque l'on parle de la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, on entend son ouverture aux intérêts marchands, la transformation des établissements publics en prestataires de marché (et donc la fin de la recherche publique et de l'université publique et gratuite), la mise en concurrence accrue (entre les établissements, entre leurs composantes, entre les chercheurs, entre les étudiants), la différenciation du périmètre et de la qualité des missions assurées par les différentes universités (et donc la fin d'une valeur nationale du diplôme).

Une approche chronologique et critique

Ce guide a pour vocation de présenter, de manière chronologique, les différentes lois, mesures et projets ayant contribué à cette destruction progressive de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, tout en proposant une lecture critique de ces réformes, ou plutôt contre-réformes puisqu'il s'agit pour les gouvernements successifs de revenir sur une série de caractéristiques du système universitaire français : un accès de droit au niveau d'études suivant pour les titulaires d'un diplôme universitaire, des frais d'inscription relativement faibles, un service public assurant un maillage territorial et donc la relative accessibilité des études, une égalité de droit des diplômes délivrés par les différentes universités, des conditions d'études permettant la politisation et la syndicalisation des étudiants, des missions d'enseignement et de recherche assurées par des personnels titulaires et des financements structurels pérennes, une recherche publique indépendante financièrement et intellectuellement des intérêts privés.

Il ne s'agit pas d'idéaliser l'université du temps d'avant, qui était aussi conservatrice, inégalitaire et hiérarchique, mais de comprendre que c'est la possibilité même d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche que les gouvernements se sont employés à démanteler. De manière synthétique, on peut identifier plusieurs grandes logiques à l'œuvre dans l'ensemble de ces contre-réformes :

- **une réorganisation territoriale**, qui rassemble universités et autres établissements dans de grands pôles à la gouvernance autoritaire, satellise les plus petites universités, réduit l'offre de formation de chaque établissement et généralise à l'ensemble des établissements la dualité originelle de l'enseignement supérieur français entre filières dites non-sélectives et sélectives ;
- **le transfert vers les universités de la gestion de leur masse salariale et de leur patrimoine**, et donc de la responsabilité de trouver les moyens d'accueillir des étudiant-e-s plus nombreux et nombreuses sans investissement de l'État : il en résulte une asphyxie budgétaire des universités, le remplacement massif des titulaires par des précaires, des conditions d'études dégradées, la course sans fin à la recherche de financements et la soumission à la logique des appels à projets ;
- **une austérité budgétaire** qui dégrade les conditions d'études et les conditions de travail des personnels et prépare idéologiquement le terrain pour les attaques contre les droits des étudiant-e-s, tout particulièrement le droit des titulaires d'un diplôme universitaire de poursuivre leurs études dans la formation de leur choix ;
- **une reprise en main managériale et autoritaire**, qui passe par le renforcement des pouvoirs des directions d'établissement, la tentation d'exclure les élu-es de la prise de décision et la réduction des libertés académiques et de la liberté d'expression des personnels et des étudiant-e-s ;
- **la fin du cadre national des diplômes** et la transformation des étudiant-e-s en client-e-s sur le marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, à commencer par les étudiant-e-s étranger-e-s dans une logique discriminatoire et raciste, pour légitimer une hausse des frais d'inscription ;
- **la mise en place d'une série d'agences gouvernementales** (ANR et AERES puis HCERES) contrôlant, par le biais de l'allocation des moyens et d'évaluations incessantes, l'activité du personnel de la recherche ainsi que celle des laboratoires et établissements ;
- **la réorganisation constante et déstructurante des établissements publics et des organismes de recherche**, pour soumettre la recherche publique (et de plus en plus d'autres missions dans les universités) aux impératifs du gouvernement, du patronat et de potentats locaux.



Sommaire du guide des réformes universitaires

1. Loi Devaquet ou la tentative de la stratégie du choc p6

2. Le processus de Bologne p9

3. Réforme Licence-Master-Doctorat ou la destruction de l'Université à l'échelle européenne p13

4. Loi de Programme Pour la Recherche p16

5. Loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) p19

6. Plan Licence et arrêté Licence 2011 : mutualisation et professionnalisation p23

7. La loi Fioraso p26

8. La sélection en master p28

9. Le « plan étudiant » (Loi ORE, Parcoursup et arrêté licence) p31

10. Ordonnance Vidal : des universités, aux EPE vers les grands établissements p35

11. Les appels à projets : la parade toute trouvée du gouvernement pour faire semblant de financer l'ESR ! p38

12. “Bienvenue en France” p44

13. Loi de programmation de la recherche (LPR) : vers la précarisation généralisée de l'enseignement supérieur et de la recherche p47

14. Les zones à régime restrictif (ZRR) : la recherche sous surveillance p52

15. Approche par compétences (APC) : la formation au service du patronat p54

16. “COMP 100%” : la mise sous tutelle budgétaire des établissements p57

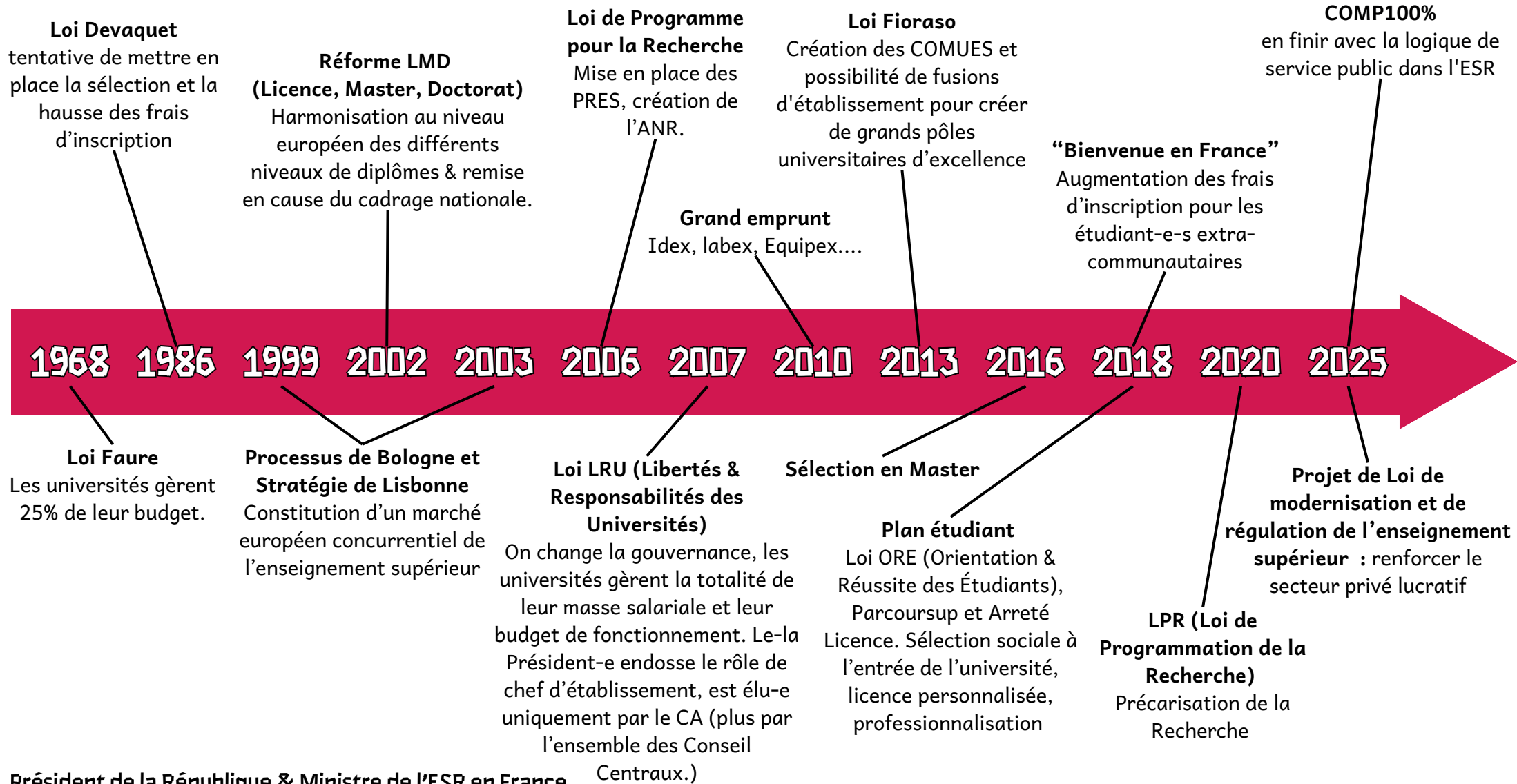
17. Le projet de loi de “modernisation et de régulation” de l'enseignement supérieur p59

18. La loi relative à la lutte “contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur” p61

19. En conclusion p63

20. Lexique p64

Les grandes étapes de la libéralisation de l'ESR



Président de la République & Ministre de l'ESR en France

François Mitterrand		Jacques Chirac			Nicolas Sarkozy	François Hollande	Emmanuel Macron		
Alice Saunier-Seité Alain Devaquet		François Fillon	Gilles de Robien	François Goulard	Valérie Pécresse	Geneviève Fioraso	Frédérique Vidal	Sylvie Retailleau	Élisabeth Borne, Philippe Baptiste

1. Loi Devaquet ou la tentative de la stratégie du choc

En 1966 déjà, la réforme Fouchet (ministre de De Gaulle devenu ministre de l'intérieur en mai 68) a introduit une première dose de sélection dans le système universitaire avec la création des instituts universitaires de technologie (IUT). Son abrogation était l'une des revendications du mouvement de mai. La loi Faure du 12 novembre 1968 a grandement dépoussiéré les structures de l'université française qui avaient très peu évolué depuis l'université impériale de Napoléon. En revanche, elle a laissé intactes les dispositions de la réforme Fouchet, dont les IUT.

Le projet de loi Devaquet, abandonné par le pouvoir en 1986 après d'importantes mobilisations étudiantes et lycéennes, contenait différentes réformes visant la libéralisation de l'enseignement supérieur. Le gouvernement le justifiait d'une part par la nécessité d'être à la pointe de la recherche et d'autre part par le nombre croissant d'étudiant-e-s. Il s'agissait surtout de prendre sa revanche sur 1968 et d'abroger la loi Savary de 1984 qui avait créé la notion de « service public d'enseignement supérieur » pour rapprocher les différents cursus. La finalité est annoncée clairement : autonomie des universités, avec toutes ses conséquences en termes de mise en concurrence, de finances, de sélection, de fin de l'égalité d'accès à la formation et devant le diplôme.



Les fusions, déjà projetées

Un premier volet du projet Devaquet met fin au statut de l'Université tel que défini par la loi Savary (1984). Les universités voient donc leurs statuts passer d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, à établissements publics d'Enseignement Supérieur. Ce changement implique la possibilité de regroupement d'établissements publics fédérés et d'unités internes n'ayant pas le statut d'établissement public. En d'autres termes, le regroupement de différentes universités devient possible, et peut inclure également des structures privées. Lorsqu'un nouvel établissement est créé, il décide lui-même via un conseil consultatif de ses statuts, qui peuvent alors varier d'une université à l'autre. La création d'un établissement fédéré peut même être votée par la majorité simple des membres du conseil d'administration en exercice.

Autonomie et hausse des frais d'inscription

Mais les modifications ne s'arrêtent pas là. Le projet devait aboutir à l'autonomie des universités, notamment financière. Ainsi, elles fixent librement leurs frais d'inscription dans une fourchette nationale. Elles peuvent également devenir prestataires de services, actionnaires et créer des filiales. Chaque université définit et gère son budget elle-même, budget qui doit être à l'équilibre. On voit apparaître plusieurs risques majeurs : le creusement des inégalités entre les universités recevant plus de financements du privé et les autres, le détournement de la mission de recherche et de formation des universités vers de la prestation de service payante, et l'augmentation considérable et inégale des frais d'inscription, laissant sur le carreau les étudiant-e-s les plus pauvres.

L'autonomie a un autre aspect, tout aussi dangereux pour l'égalité des territoires et d'accès à la formation ainsi qu'à l'emploi. Il s'agit de la liberté pour les universités de fixer les formations, leur

contenu et les diplômes délivrés. Le projet de loi prévoit une accréditation minimale des diplômes, décidée au niveau national. Cependant, la diversité des formations dispensées et des diplômes accordés rend l'ensemble plus flou et privilégie les étudiant-e-s sortant d'une université à la réputation élevée au détriment de celles et ceux issu-e-s d'établissements moins prestigieux. Combiné à la fusion rendue possible entre différentes universités, ce projet aurait d'autant plus tendance à centraliser les formations de qualité et reconnues sur le marché du travail dans les très grandes villes.

Sélection tout azimut

Et ce n'est pas fini. Tout en se défendant d'instaurer de la sélection à l'entrée de l'université, répétant à l'envie qu'il s'agissait d'un droit à la suite du baccalauréat, le projet de loi Devaquet permet aux universités de définir des prérequis à l'entrée dans les différentes formations. Elles seraient autorisées à tenir compte des aptitudes des étudiant-e-s et de leurs propres capacités d'accueil. La logique apparaît d'autant plus clairement au regard des points précédents : l'autonomie entraînant des réductions des dotations financières, les capacités d'accueil baisseraient et se dégraderaient, si bien que la sélection deviendrait la solution miracle.

Moins de démocratie

Le projet de loi cherchait enfin à abaisser la participation étudiante dans les conseils centraux. Organes décisionnels des universités, ceux-ci étaient jusqu'alors composés de 40 à 45% de personnel enseignant, laissant donc une vraie place à la représentation du reste du personnel et surtout, des étudiant-e-s. Or le projet Devaquet prévoyait de faire passer cette représentation enseignante entre 60 et 65%, donnant de fait à cette catégorie de personnes présentes à l'université une majorité décisionnaire. Des personnalités extérieures pouvaient également être invitées.

Conséquences et mouvement de contestation



Le projet de loi Devaquet annonce toutes les réformes visant la libéralisation de l'université. Il remet en cause le principe d'accès égal à la formation en mettant en concurrence des universités autonomes sur les plans financier, pédagogique et de l'octroi des diplômes, instaure la sélection après le bac et réduit la démocratie dans les universités à peau de chagrin.

Après son annonce, un mouvement étudiant important se forme rapidement, rejoint par les lycéen-ne-s. Une coordination nationale est mise en place.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986, Malik Ousseine, alors étudiant, est battu à mort par plusieurs CRS dépêchés pour réprimer la manifestation du jour, alors qu'il rentrait d'un club de jazz. Deux jours plus tard, le ministre Alain Devaquet démissionne et son projet de loi est retiré. Cependant, cette tentative échouée n'arrête pas la volonté de libéralisation des gouvernements. Désormais, les gouvernements successifs le feront passer pièce par pièce, plutôt qu'en un seul bloc.



Ils s'emploieront également à rendre socialement acceptables ces réformes, en étranglant financièrement les universités, et en laissant ainsi croire qu'il n'y a pas d'autres solutions que de les mettre en concurrence pour améliorer leur compétitivité, de sélectionner à l'entrée et d'augmenter les frais d'inscription. D'autres choix étaient pourtant possibles et ont parfois été faits, sous la pression des mouvements étudiants, comme le plan U2000 en 1991, créant huit nouvelles universités pour tenir compte de la croissance continue du nombre d'étudiant-e-s.

Lexique

Loi Savary (1984) : Loi créant la notion de "Service Public d'enseignement supérieur", établissant comme missions la formation (initiale et continue), la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et la coopération internationale. Elle définit également le statut des Universités et autres établissements publics de l'enseignement supérieur comme étant des "établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel".

Loi Faure : loi votée après les grèves de mai 68, créant les Universités sous leur forme actuelle, notamment avec les Unités d'Enseignement et de Recherche (devenues UFR depuis) et les conseils élus.

Prestataire de services : un prestataire de services est toute personne, physique ou morale, offrant des services pour des entreprises.

Conseils centraux : voir schéma (à la fin)

CRS : les Compagnies Républicaines de Sécurité sont un corps spécialisé de la Police nationale déployé dans les opérations de répression des mouvements de contestation.



2. Le processus de Bologne

Suite à la mobilisation contre la loi Devaquet en 1986, la stratégie de la bourgeoisie – donc celle des différents gouvernements successifs – vis-à-vis de l'enseignement supérieur et de la recherche, change. C'est la logique des petits pas, c'est-à-dire que la libéralisation de l'ESR se fait petit à petit, à coups de réformes partielles et d'ordonnances, afin de limiter les possibilités de contestation du projet d'ensemble. Toutes les lois relatives à l'ESR qui se sont succédé en France depuis découlent du processus de Bologne initié en 1999 : Réforme LMD, LRU, Loi Fioraso, sélection en Master, Plan Étudiant, etc. La plus importante a sans aucun doute été la LRU (loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités) de 2007. À partir de celle-ci, les universités ne bénéficient plus des financements nécessaires à leur fonctionnement, ce qui facilite l'imposition ultérieure de la sélection et facilite la soumission aux impératifs du secteur privé.



Au-delà de la question du financement, ces différentes réformes questionnent les intérêts de la bourgeoisie vis-à-vis de l'ESR. En effet, celle-ci considère l'ESR sous le seul prisme du profit. L'université n'est pas ici un espace d'émancipation pour les étudiant-e-s, ce n'est plus l'endroit où l'on se construit un savoir critique, mais juste un lieu où l'on acquiert des compétences nous rendant "employables", selon le vocabulaire néolibéral, c'est-à-dire utiles, adaptables et exploitables au sein du marché du travail.

Le processus de Bologne met en place un cadre organisant la compétition au sein du monde universitaire à l'échelle européenne. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

La déclaration de la Sorbonne

Même si le processus de Bologne commence en 1999, il n'arrive pas de nulle part. En 1998, une réunion des ministres de l'enseignement supérieur de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Angleterre aboutit à la Déclaration de la Sorbonne. Cette déclaration appelle à "harmoniser l'architecture du système européen d'enseignement supérieur". Cet appel est rejoint par 29 pays qui signent en Juin 1999 la déclaration de Bologne. Il est important de s'attarder sur les termes utilisés.

En effet, ces ministres parlent ici d'harmonisation, alors qu'ils dérèglementent à l'échelle de plusieurs pays. Les gouvernements français successifs ont adopté une rhétorique similaire dans leur communication accompagnant chaque nouvelle contre-réforme de l'ESR. Ces gouvernements évoquent la nécessité de créer un espace européen de la connaissance et utilisent le terme "d'économie de la connaissance".



La dite connaissance devient ici un bien économique soumis aux règles du marché et dont la rareté est organisée, alors que c'est précisément un bien caractérisé par l'abondance et la production gratuite. En parlant d'économie de la connaissance, on entend vouloir adapter l'ESR aux besoins du marché, et on sort donc de la logique de service public.

Le processus de Bologne

En 1999 est donc engagé ce qu'on appelle le processus de Bologne. Ce terme désigne un ensemble de déclarations, issues d'une concertation d'un grand nombre de pays d'Europe sur la création d'un système universitaire européen. La déclaration de Bologne affirme qu'elle vise à améliorer la "compétitivité du système européen d'enseignement supérieur¹". Lorsqu'on parle de compétitivité, on comprend qu'il est question de soumettre l'ESR aux règles du marché et de transformer l'enseignement en marchandise. Il est important de noter que le processus de Bologne n'a fait l'objet d'aucun débat public.

Un des principaux acteurs du processus est la Table Ronde des industriels Européens (ERT, créée en 1983 et qui comprend les représentant-e-s des 47 plus grandes firmes européennes).



En 1989, elle publie le rapport Éducation et compétence en Europe, qui marque notamment le passage du savoir à la compétence : "L'éducation et la formation sont considérées comme des investissements stratégiques vitaux pour la réussite future de l'entreprise. Les enseignants n'ont qu'une compréhension insuffisante de l'environnement économique des affaires et de la notion de profit, ainsi il s'agira de valoriser l'enseignement à distance."

En 1991, l'ERT édite le rapport Une université ouverte est une entreprise industrielle et l'enseignement à distance est une industrie nouvelle. Ici, une nouvelle fois, on ne parle plus de savoirs mais d'employabilité, de flexibilité et de mobilité. Six mois après, un livre blanc de la Commission Européenne paraît, dans lequel nous retrouvons exactement les mêmes termes concernant l'ESR et qui seront les termes clés des déclarations de Bologne. Quatre ans plus tard, en 1995, l'ERT préconise dans un nouveau rapport Vers la société de l'apprentissage que "l'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique". Cette idée est reprise dans un rapport de la commission européenne la même année.



Un deuxième acteur important est l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Économique, regroupant les pays les plus riches, vectrice de l'idéologie néo-libérale).

Elle écrit en 1998 dans un rapport que "Les enseignants ne sont pas indispensables à la formation tout au long de la vie, des prestataires de services éducatifs feront l'affaire". La même année, la Commission Européenne affirme que : "Le temps de l'éducation hors école est venu et la libération du processus éducatif aboutira à un contrôle par des offreurs d'éducation plus innovants que les structures traditionnelles".

L'UNESCO, pour sa part, présente la stratégie de Bologne comme un modèle de bonne gouvernance. Elle est prise comme le modèle à suivre pour la création d'un grand marché mondial de l'éducation et de la recherche. En plaçant l'éducation au sein d'un marché, on l'amène à obéir à ce que l'on nomme la loi de l'offre et de la demande.



Le but de la bourgeoisie étant de faire du profit, on va, alors même que le nombre de personnes entrant dans l'enseignement supérieur augmente (augmentation de la demande), faire stagner l'offre (non-construction de nouveaux locaux, recrutement de personnel insuffisant...), voire la réduire (mise en place de la sélection).

1. https://ehea.info/media.ehea.info/file/Ministerial_conferences/03/2/1999_Bologna_Declaration_French_553032.pdf

Ainsi, comme dans tout marché, lorsque la demande augmente et que l'offre baisse, le prix augmente (augmentation des frais d'inscription, développement des écoles privées...). Telle est la logique sur le long terme du processus de Bologne.

Les recteur-ice-s ou président-e-s des universités vont être des relais locaux du processus de Bologne et l'Association Européenne des Universités (qui regroupe 700 établissements dans 46 pays) va être associée à l'élaboration du processus. L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) est également un acteur du processus de Bologne. En 1994, l'UE avait joué un rôle central dans un accord général sur le commerce des services, qui s'avère être un processus qui vise à "élever le niveau de libéralisation des services", y compris des services publics, à l'exception de ceux dits régaliens (police, justice, armée, etc.).

Conclusion

Pour résumer, le Processus de Bologne ouvre la porte à toutes les contre-réformes qui suivront, en affirmant l'entrée de la concurrence et d'une logique de marché dans l'enseignement supérieur. Ce projet néolibéral sera mis en œuvre par les différents gouvernements successifs, comme nous le verrons dans la suite de ce guide.

Lexique

Marchandisation : C'est la transformation d'un bien en marchandise, c'est-à-dire un bien obéissant à la logique de l'offre et de la demande dans un marché prétendument libre.

Déréglementation : La suppression progressive de règles qui encadrent le fonctionnement des marchés, c'est-à-dire une limitation de l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie pour laisser les capitalistes et les entreprises privées dicter leur loi.

ERT : European Round Table

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

Néolibéralisme : Le néolibéralisme est une doctrine qui affirme que l'économie se régulerait toute seule par le biais d'une "main invisible du marché", et que le marché constitue le modèle pour l'ensemble des secteurs de l'économie. La doctrine néolibérale donne un rôle central à l'individu, qui devient "capital humain", entrepreneur de lui ou d'elle-même. Le néolibéralisme accroît sans aucun doute les inégalités sociales et transforme l'ensemble des biens, des choses et des êtres en marchandises.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UE : Union Européenne

Régalien : fait référence aux droits (de faire la guerre, de faire appliquer la loi, de battre monnaie, etc.) qui appartiennent au souverain.

Ce cadrage national garantit un même niveau de connaissance entre les différent-e-s titulaires, donc une égalité des diplômes, que cela soit pour l'accès aux cycles supérieurs, l'inscription aux concours de la fonction publique ou la reconnaissance dans les conventions collectives (qui fixent à l'échelle nationale le rapport entre des qualifications, des métiers, des salaires et des droits) . Les nouveaux diplômes de Licence (bac +3) et Master (bac +5) n'ont plus de programmes nationaux, laissant les universités libres de composer leurs nouveaux diplômes. Le ministère n'a plus qu'un rôle de contrôle lors de l'habilitation.

Les nouveaux diplômes sont définis par les crédits ECTS. Chaque UE validée donne droit à un nombre déterminé de crédits. Les diplômes totalisent un nombre de crédits ECTS nécessaires pour les valider. Pour la licence, il faut obtenir 180 crédits ECTS, 120 pour un master. Ces crédits ECTS se capitalisent, autrement dit ils peuvent être conservés mais aussi transférés d'une Université à l'autre. Ce système est censé favoriser la mobilité étudiante à l'échelle européenne, mais aussi créer un marché européen de la formation avec une unité de mesure standard marchandable des UE. Aussi, le décret LMD confirme la semestrialisation introduite lors de la réforme Bayrou-Allègre de 1997. Ces ECTS comptabilisent un temps de travail étudiant (qui inclut le travail personnel, les stages, etc.), et non pas un volume horaire de cours ou TD, préparant ainsi l'appauvrissement de l'enseignement et du contenu des diplômes.

La présence de stages et d'UE dits de professionnalisation renforce cet aspect. Ainsi, le stage, jusqu'alors uniquement présent en maîtrise (Bac +4) à l'université fait son apparition en licence. Les unités de professionnalisation, quant à elles, comportent à la fois la découverte des débouchés de la filière et des ateliers d'écriture de CV et de lettres de motivation. Via ces dispositifs, les gouvernements instillent l'idée que l'enseignement supérieur doit répondre aux demandes immédiates du patronat, à rebours d'une université émancipatrice permettant de développer son esprit critique.

Conséquences

Conséquences pour les étudiant-e-s

La réforme a été un recul important pour les droits étudiants. Alors que ceux-ci pouvaient obtenir des diplômes au bout de deux ans (DEUG), trois ans (Licence), quatre ans (Maîtrise) et cinq ans (DESS/DEA), avec la nouvelle architecture les étudiant-e-s ne peuvent plus en obtenir qu'au bout de trois ans (Licence) et cinq (Master). Si la possibilité de réclamer des diplômes intermédiaires de DEUG et Maîtrise a été maintenue un temps, ceux-ci sont rapidement tombés en désuétude.

La semestrialisation a aussi dégradé les conditions d'études. Jusqu'alors, les matières étaient enseignées tout au long de l'année universitaire avec des partiels à la fin de l'année civile et des examens terminaux à la fin de l'année universitaire. Elle a concentré l'enseignement des UE sur des semestres, empêchant une assimilation sur la durée des connaissances enseignées. De plus, elle a entraîné la multiplication des épreuves d'examen (on estime que le temps consacré aux examens a augmenté de 30 %). Enfin, les étudiant-e-s salarié-e-s se sont retrouvé-e-s pénalisé-e-s avec la fin de la concentration des épreuves au mois de juin et des rattrapages en septembre, qui leur laissaient plus d'opportunités de réussite. À noter que la semestrialisation proposée ne laissait pas la possibilité à l'étudiant-e ayant échoué aux UE d'un semestre de les suivre le semestre suivant.

La multiplication des stages obligatoires permet aux entreprises d'avoir accès à une main-d'œuvre bon marché et dérogeant au Code du travail. Ce développement des stages se fait alors même que le cadre réglementaire demeure inexistant pour garantir le droit des étudiant-e-s. Malgré une pertinence pédagogique parfois douteuse, la systématisation des stages permet de gérer la hausse des effectifs étudiants à moyen constant (voire en diminution).

3. La réforme Licence-Master-Doctorat ou la destruction de l'université à l'échelle européenne

Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Dans la continuité du processus de Bologne, différents gouvernements européens ont réformé l'organisation des études, prétendument pour favoriser la mobilité étudiante à l'échelle européenne et assurer "l'employabilité" des diplômé-e-s. Ce double objectif nécessite la création d'un marché européen de la formation où toutes entraves seraient supprimées. D'où la décision d'harmoniser les différents niveaux de diplôme en adoptant un système Licence-master-Doctorat qui correspondent respectivement à des diplômes Bac +3, Bac +5 et Bac +8. De plus, le nouveau cadre européen attribue une "valeur" aux enseignements, matérialisée par les crédits ECTS (European Credit Transfer System) que les étudiant-e-s doivent accumuler. Cette réforme a été aussi l'occasion de remettre en cause le cadre national des diplômes garantissant l'égalité entre les titulaires de ceux-ci, et par conséquent les droits qui leur sont liés.

Contenu de la réforme

La redécouverte des grades universitaires

La première mesure prise dans ce contexte a été la réintroduction des grades universitaires créés en 1806 et qui étaient tombés en désuétude. Le système qui prévalait en 1999 était celui des diplômes avec d'un côté les diplômes nationaux dont le cadre était garanti par l'État (DEUG, Licence, Maîtrise, etc) et de l'autre des diplômes d'établissement (diplôme d'ingénieur, d'école de gestion) garantis par des accréditations propres. La réintroduction du grade universitaire a permis d'effacer les différences en conférant une garantie de l'État y compris aux diplômes d'établissements privés.

Ainsi, le grade de Master (initialement intitulé "Mastaire") est donné pour les diplômes de DESS, DEA mais aussi pour les diplômes d'ingénieur et de d'école de gestion. Ce cadeau aux grandes écoles et aux établissements privés préfigure la volonté dans les années suivantes d'accorder le grade à un nombre encore plus grand de diplômes d'établissement privé.

Licence-Master-Doctorat

En avril 2002, Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, publie les décrets et arrêtés définissant les nouveaux diplômes de Licence, de Master et de Doctorat. Les anciens Diplômes d'Étude Générale Universitaire (DEUG, bac +2), de Licence (bac +3) et de Maîtrise (bac +4) avaient des programmes nationaux définis par le ministère. Ces programmes comportaient la liste des enseignements, le volume horaire de Cours Magistraux, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques ainsi que les modalités de contrôle de connaissance.



Et alors, ton master Vivendi ?

Il a perdu 17 % en bourse...

- * Non aux ECTS et au 3/5/8
- * Non à la destruction de nos diplômes
- * Contre la privatisation des universités
- * Pour des enseignements et des diplômes nationaux de qualité
- * Pour une Université de service public :

Mobilisons-nous !

Retrait de la réforme

LANG-ECTS !

FSE

Fédération Syndicale Étudiante
www.luttes-etudiantes.com

De plus, la fin du cadrage national des diplômes introduit des inégalités en fonction des universités. Celles-ci se spécialisent : hors des grandes métropoles, des nouveaux diplômes sont créés pour répondre aux intérêts patronaux locaux ; celles se trouvant dans les grandes métropoles conservent les diplômes préparant à la recherche. Cette réforme marqua le premier pas dans la distinction entre les universités dites de recherche et celles considérées comme devant fournir de la main d'œuvre qualifiée et bon marché pour le bassin d'emploi local ou régional.

Conséquences pour les universités

Les universités pouvant définir le contenu des diplômes de manière autonome, elles se retrouvent en concurrence, puisqu'elles sont encouragées à présenter des programmes de formation et des diplômes différents afin d'attirer les étudiant-e-s.

Cette concurrence se matérialise par la création du supplément aux diplômes. Impulsés par la Commission Européenne et mis en place en 2002, les suppléments aux diplômes comportent des informations telles que la liste des UE de la formation, les « compétences » acquises au cours de la formation, les possibilités de poursuites d'études ou le "grade ECTS" (équivalent de la mention). Sous prétexte de lisibilité, cet ensemble d'éléments permet de détruire la notion de droits collectifs attachés aux diplômes. Ceux-ci deviennent un capital en propre de l'étudiant-e qui doit le monnayer sur le marché du travail.

Surtout, la fin des programmes nationaux ouvre la porte à une adaptation des maquettes des formations aux moyens (financiers et humains) dont disposent les universités, et à la dégradation des conditions d'études dans un contexte d'austérité budgétaire.

Conséquences pour les enseignant-e-s-chercheur-e-s

La suppression des programmes nationaux a aussi ajouté des missions aux enseignant-e-s-chercheur-e-s. En plus de prodiguer les enseignements dans le cadre d'UE déterminées nationalement, elles et ils doivent aussi concevoir les maquettes des diplômes de leur établissement. Cette charge administrative supplémentaire à moyen constant modifie leur relation avec des présidences d'établissements devenues par la suite des gestionnaires de la pénurie.

Les universités doivent dorénavant proposer une offre de formation auprès du ministère, que ce dernier valide dans le cadre de contrats pluri-annuels. Ces offres de formation sont constituées par les propositions des enseignant-e-s-chercheur-e-s, dont la liberté pédagogique est fortement limitée par les moyens que les universités peuvent attribuer aux formations. De plus, l'injonction à la pluridisciplinarité se traduit par une mutualisation des moyens. Des disciplines dominantes et aux effectifs importants peuvent progressivement annexer des disciplines à faibles effectifs et dominées. Les crédits ECTS, s'ils conduisent à une standardisation apparente des formations, ne garantissent en revanche aucunement que les formations proposent le même volume d'enseignement (et de même type) dans les différents établissements, bien au contraire.

Déploiement à l'étranger

Au niveau européen

La réforme LMD cherchait à constituer un système universitaire européen. La conséquence principale a été que tous les systèmes universitaires particuliers ont été sommés de se couler dans le nouveau cadre. Ainsi, en Allemagne, une licence se faisait traditionnellement en 4 ans avec une discipline majeure et une discipline mineure. Ce système garantissait que la majeure correspondait à un niveau Bac +3 en France et pour la mineure à un Bac +1. La mise en place de la Licence en 3 ans a complètement désarticulé le système en place.

D'autres pays ont été plus loin dans l'application de ce système. Ainsi, en Espagne en cas de redoublement, les étudiant-e-s doivent payer leurs frais d'inscription non à l'année mais à l'UE. Cette idée de paiement à l'UE fait son chemin en France.

Au Danemark, les étudiant-e-s choisissent le nombre de crédits ECTS qu'ils ou elles affectent à une UE. En fonction du nombre de crédits choisi, l'épreuve est plus ou moins longue. Ainsi, la logique d'individualisation est poussée jusqu'au bout.

L'impérialisme universitaire

Le LMD a été aussi adopté au milieu des années 2000 par des pays qui ont été colonisés par d'anciennes puissances européennes, notamment françaises. Cependant, les équivalences et les reconnaissances de diplômes découlant normalement de l'application du LMD ne sont pas effectives. L'application du LMD correspond finalement à un impérialisme néolibéral où les systèmes universitaires des différents pays se retrouvent forcés d'intégrer le marché de la formation qui se constitue au niveau mondial.

Mise en application

La mise en application du LMD a eu lieu de 2002 à 2006. Au cours des vagues d'accréditation successives, les universités ont dû proposer des nouvelles maquettes. La temporalité étalée de la réforme a empêché un mouvement contestataire d'ampleur nationale. Les mobilisations se sont cantonnées au niveau local, sans réelle coordination.

La mise en application du LMD a aussi eu un effet de centralisation au niveau des présidences au sein des universités. Alors que dans l'esprit, les UFR devaient proposer les nouvelles maquettes de formations, dans la réalité, à cause des délais et des budgets contraints, les présidences ont imposé les grandes lignes des offres de formations aux composantes. À leur tour, ces présidences toutes puissantes chez elles, se retrouvent faibles face aux ministères et se voient imposer les desiderata de celui-ci.

Le LMD a été la première réforme du processus de Bologne et sa mise en application a servi de modèle : application locale différente et en partie différée, pouvoir accru des présidences sur les universités, pouvoir accru du ministère qui continue à attribuer et contrôler les moyens.

Lexique

DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales

DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées

DEA : Diplôme d'Études Approfondies

ECTS : European Credits Transfer System (Système de Transfert de Crédit Européen)

CV : Curriculum Vitae

Semestrialisation : division annuelle en deux semestres de six mois théoriques (4 dans les faits le plus souvent), différent par exemple de la trimestrialisation, qui est une division annuelle en quatre trimestres de trois mois théoriques.

UFR : Unité de Formation et de Recherche

4. Loi de Programme Pour la Recherche

Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche

Cette loi décidée en 2006 par le gouvernement Villepin à la fois initié le processus de regroupement des universités et profondément modifié le rapport aux financements de la recherche publique. S'inspirant du principe de la Nouvelle Gestion Publique (New Public Management), concept niant toute différence entre gestion publique et privée et se réclamant d'une approche par les résultats, la recherche ne doit plus être financée en fonction des besoins mais des résultats qu'elle produit. De plus, les établissements et organismes sont soumis à un contrôle constant.

La loi

La loi contient comme principales dispositions la création d'une agence d'évaluation, les prémisses des regroupements régionaux et la mise en place effective de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le financement public de la recherche.

Les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)

Un PRES peut regrouper divers établissements d'enseignement supérieur et de recherche mais aussi des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ou des établissements privés. Ils peuvent également être associés à des entreprises ou collectivités territoriales. Les PRES devaient permettre de mutualiser les moyens, notamment en délivrant des masters et doctorats des différents établissements prenant part à un PRES. Les PRES ont été la première étape vers les fusions d'universités. Ainsi, dans le cadre de leurs PRES respectifs, les Universités de Strasbourg, Marseille, de Metz et Nancy ont fusionné respectivement en 2009, 2011 et 2012.

Création de l'Agence Nationale de la Recherche

Cette loi a mis en place l'ANR. Cette dernière est une agence de moyens, signifiant donc qu'elle ne procède pas à la recherche mais se contente de distribuer son budget sous forme de contrats. Le gouvernement définit les priorités de recherche et la dote chaque année d'un budget. Ensuite, l'ANR propose des



appels à projets rentrant dans ces thématiques. Les personnes doivent candidater à ces appels à projets pour obtenir des financements ; la présence du secteur privé dans ces projets étant fortement recommandée. Si cette agence a été créée pour orienter la recherche, elle a surtout créé de la précarité et asséché les laboratoires de leurs crédits récurrents. En effet, celle-ci étant mise en place sans moyens supplémentaires, les budgets des établissements ont été réduits fortement par effet de vases communicants.

Avec l'ANR, on a vu exploser le nombre de précaires dans les laboratoires, au détriment de l'emploi de titulaires, sur la base du principe fallacieux qu'il s'agissait d'une recherche "sur projet" et donc limitée dans le temps. Or toute recherche se construit dans un temps long, ce qui nécessite l'emploi de titulaires et des crédits récurrents.

C'est pourquoi, depuis sa création, l'ANR essuie le feu des critiques, pourtant elle n'a jamais été remise en cause par les gouvernements successifs.

Le système d'appel à projets s'étant développé par la suite, que cela soit pour la recherche, la formation, les campus ou les politiques de site, il a permis aux divers gouvernements d'imposer la politique se rapportant à l'enseignement supérieur et à la recherche qu'ils souhaitaient, notamment en matière d'organisation. En effet, les établissements et les personnels étranglés par l'austérité budgétaire étaient à la recherche de la moindre obole pouvant combler un temps les caisses vides.

Dans le même temps, une réforme du mode d'attribution du crédit d'impôt recherche (CIR), cadeau fiscal aux entreprises pour prétendument les aider à développer la recherche privée, induit une explosion de cette dépense fiscale. Ce sont plusieurs milliards (près de 8 actuellement) qui sont donnés aux entreprises et ce quasiment sans aucun contrôle.

Création de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES)



Dans le cadre de la Nouvelle gestion publique, les politiques publiques doivent être évaluées afin d'améliorer leur efficacité. Ce principe général a été introduit en France par la loi organique relative aux lois de finances de 2001 en étendant notamment le pouvoir de la Cour des Comptes. La LPR 2006 en constitue la déclinaison au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche en créant l'AERES. Il était prévu que cette agence évaluerait l'ensemble des établissements, des unités de recherches, les formations et même initialement des personnels.

Pour ces derniers, devant l'impossibilité d'évaluer près de 100 000 personnes en un temps limité, il a été décidé que l'AERES homologuerait les procédures d'évaluation.

En fixant des critères plus ou moins arbitraires, cette évaluation vise à classer les différents établissements, unités de recherche et chercheur-se-s. Une fois le classement établi, le gouvernement peut féliciter les "excellents" et augmenter leurs subventions et punir les autres en réduisant leurs subventions.

L'AERES devait évaluer les chercheur-se-s en fonction de critères bibliométriques. Pour l'AERES, de bon-ne-s chercheur-se-s publient beaucoup dans des revues de haut niveau, indépendamment de la qualité scientifique de leurs travaux. Cette course à la publication produit des effets délétères : étalement des résultats sur plusieurs articles, court-termisme, auto-citations et citations croisées, voire falsification de résultats. Ce principe d'évaluation rentre cependant dans le cadre du projet qui constitue l'alpha et l'oméga de la nouvelle politique de recherche : les évaluations bibliométriques sont rapides et offrent le vernis de la quantification.

En créant l'AERES, le gouvernement souhaitait mettre fin à l'évaluation par les instances collégiales. En effet, le gouvernement nomme directement ou indirectement les différent-e-s responsables de l'AERES (et désormais de l'HCERES, qui lui a succédé). Par conséquent, le jugement des qualités scientifiques se retrouve réduit à peau de chagrin au profit d'une vision purement managériale et rentable de la recherche.



Conséquences à long terme

La LPR a ouvert la voie à la gestion managériale de l'enseignement et de la recherche. Le financement par appel à projet, le recours à des contrats précaires, la soumission aux intérêts privés, l'évaluation permanente par des experts se sont développés par la suite.

Sous les présidences Sarkozy (2007-2012) puis Hollande (2012-2017), se sont développés de nouveaux appels à projets portés par l'ANR et financés par des plans d'investissement d'avenir (PIA) sous le contrôle du commissariat général à l'innovation, afin de récompenser l'« excellence » : LabEx, EquipEx, IdEx. Les IdEx, qui ne sont financés qu'à condition de porter des projets de regroupement/restructuration, ont permis aux différents gouvernements de Sarkozy et de Hollande de mener à bien la politique de destruction de l'enseignement supérieur et la recherche souhaitée. La mise en concurrence des laboratoires et des établissements a permis de neutraliser les contestations possibles. Les présidences et responsables de laboratoires courent après les appels à projet et se conforment aux volontés des différents gouvernements.

De même, les dispositifs mis en place dans le cadre du financement par projets couplés avec la baisse du nombre de personnels statutaires (= qui ont un statut de fonctionnaire) et les assouplissements du cadre législatif ont fait exploser le nombre de précaires. Le nombre de personnes employées en CDD dans l'ESR a massivement augmenté depuis cette réforme. En 2023, on comptait un tiers de contractuel-les dans l'enseignement supérieur et un quart dans les EPST, hors doctorant-e-s. Et c'est sans compter sur les plus de 100 000 vacataires, pour lequel-le-s le ministère avoue lui-même ne pas disposer de chiffres exacts, et qui demeurent les grand-e-s invisibles des bilans sociaux.

Aussi, la soumission aux intérêts privés, notamment locaux, s'est accentuée par la présence d'entreprises dans les conseils, les tentatives de régionalisation ou l'insistance au sujet du transfert de technologie. Cette volonté de soumission des établissements aux entreprises est au cœur de "l'économie de la connaissance".

Enfin l'évaluationnite aigüe s'est développée à tous les niveaux de l'enseignement supérieur et la recherche. La suppression de l'AERES, remplacée par l'HCERES en 2013 dans le cadre de la loi Fioraso n'a pas changé fondamentalement la pratique. La recherche d'une prétendue "excellence" continue à produire des évaluations unificatrices ne tenant pas compte des originalités de chaque discipline.

Lexique

AERES : Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

ANR : Agence nationale de la recherche

Bibliométrie : la méthode d'analyse bibliométrique est une méthode d'analyse de la recherche fondée sur le nombre d'articles publiés dans des revues spécialisées, privilégiant donc la quantité d'articles à la qualité de ces dits articles.

EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique

HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IdEx : Respectivement Laboratoires d'Excellences, Équipement d'Excellence, Initiative d'Excellence

5. La loi Libertés et Responsabilités des universités (LRU)

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

À peine installé, le gouvernement Fillon (2007-2012) fait adopter à l'été 2007 la loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU), dite loi d'autonomie des universités ou loi Pécresse du nom de la ministre d'alors : il s'agit de la principale loi de casse du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche de ces 20 dernières années.

La LRU transfère aux établissements de l'enseignement supérieur la gestion de la masse salariale et du patrimoine immobilier, ce qui, dans une période d'austérité, revient à leur transférer la gestion de la pénurie budgétaire. Pour compenser le désengagement financier de l'État, la LRU donne aux directions des établissements des outils pour rétablir l'équilibre financier : création de fondations et organisation d'actions de mécénat, location ou vente de patrimoine immobilier, réduction de la masse salariale par la création de postes d'enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses en CDD rémunérés en dessous du niveau des ATER¹.



À cette logique de privatisation et de précarisation s'ajoute une logique de présidentialisation, puisque les présidences obtiennent des pouvoirs accrus en matière de recrutement et de gestion des personnels au sein d'un CA resserré, désormais seul conseil central décisionnaire.

Contenu de la loi

Modification des missions du service public de l'enseignement supérieur

De façon emblématique, le premier article de la loi a ajouté deux missions au service public de l'enseignement supérieur, à savoir la **“construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur”** et de **“l'orientation et l'insertion professionnelle”**. Ces ajouts justifient politiquement l'ensemble de la réforme. Les établissements français sont enjoins à sortir d'un carcan étatique afin de pouvoir participer pleinement à la mise en place du marché de la formation à l'échelle européenne. De plus, les universités n'ont plus pour mission principale la délivrance d'un enseignement mais doivent désormais obtenir des résultats en termes d'insertion sur le marché du travail.

1. ATER : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche

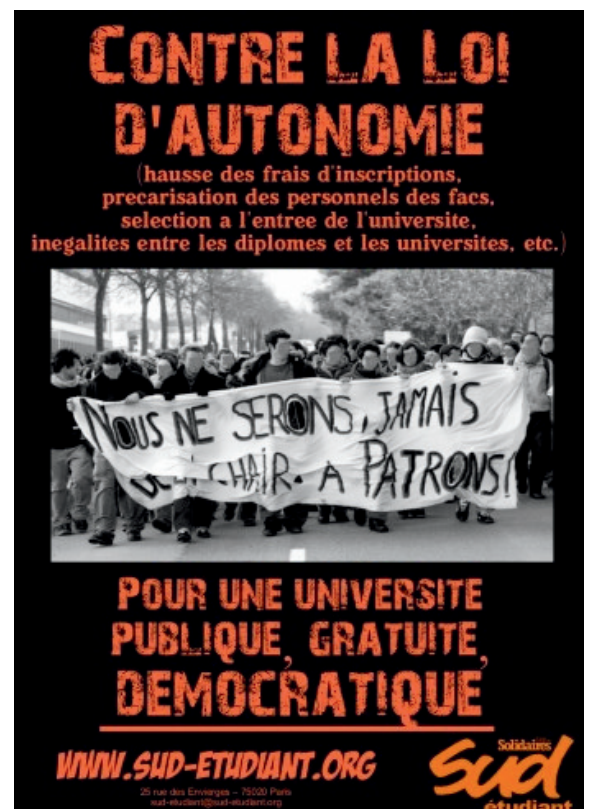
Responsabilités et Compétences Élargies

Le transfert de la masse salariale (paiement des salaires des personnels), nommé “Responsabilité et Compétences Élargies [RCE] en matière de gestion et ressources humaines”, constitue la principale mesure de la LRU. Les établissements acquérant ces RCE, ce qu’ils ont l’obligation de faire dans un délai de 5 ans (2007-2012), doivent payer eux-mêmes les salaires. De plus, les conseils d’administration des établissements deviennent compétents pour la définition des primes et pour l’attribution du nombre d’heures d’enseignement pour les enseignant-e-s-chercheur-e-s. Il devient possible de recruter des personnes en contrat à durée déterminée ou indéterminée en lieu et place de fonctionnaires (aussi bien sur des postes d’enseignant-e-s que sur postes BIATSS). L’argument en faveur de ces mesures est qu’elles permettraient aux universités d’avoir une gestion de leur personnel adaptée sur mesure à leurs spécificités, et notamment de pouvoir recruter, hors-statut, des chercheur-e-s étranger-e-s réputé-e-s. Un autre objectif est de permettre la gestion managériale, centralisée et autoritaire de l’université, avec une Présidence pouvant récompenser les “excellent-e-s” avec des primes et des décharges de service et augmenter le service d’enseignement des autres.

Les fondations

Les établissements peuvent créer des fondations universitaires et partenariales. Les entreprises ou mécènes (typiquement des ancien-ne-s diplômé-e-s, sur le modèle des universités nord-américaines et des grandes écoles françaises) sont sollicité-e-s pour participer au financement des universités via ces fondations. De plus, les dons à ces fondations sont en partie défiscalisés.

Ce système devait accentuer le financement privé des universités et ainsi augmenter le pouvoir des entreprises dans l’orientation des établissements. Cependant, avec le recul, les fondations universitaires n’ont pas eu l’effet escompté, n’atteignant même pas un total de 100 millions d’euros annuels récoltés pour l’ensemble des établissements.



La valorisation immobilière

La LRU permet aussi à l’État de céder gratuitement les bâtiments à l’établissement. Ainsi devenus propriétaires de leurs biens, les établissements peuvent les “valoriser”, autrement dit les vendre, les louer tout ou partie, accorder des baux commerciaux. Cependant, n’étant plus propriétaire, l’État n’a plus à assumer l’entretien, lequel revient à la charge des établissements.

Dans un premier temps, peu d’établissements ont sollicité cette dévolution de compétences pour diverses raisons (autres priorités, opposition interne...). Cependant, à l’automne 2018, la Ministre Frédérique Vidal a annoncé que l’ensemble des établissements devraient procéder à la dévolution et, au printemps 2019 le ministère a publié un guide de la valorisation prodiguant conseils et aides pour rentabiliser les biens immobiliers des établissements.

Gouvernance de l'Université

La LRU a modifié la composition des conseils centraux. Ceux-ci ont été réduits (perdant jusqu'à 50% de leurs membres pour le CA). De plus, le poids des membres élu-e-s a baissé au profit des personnalités extérieures, chefs d'entreprises et représentant-e-s de collectivités territoriales notamment. Au niveau des collèges enseignant-e-s – chercheur-e-s, des primes majoritaires ont été introduites pour la liste arrivée en tête, réduisant la représentativité des conseils et le poids de l'opposition. Enfin les Président-e-s ne sont plus élu-e-s par les membres des trois conseils, mais uniquement par ceux du CA, diminuant encore plus la possibilité d'expressions pluralistes au sein des directions d'établissements.

L'ensemble de ces dispositions, couplées avec celles des RCE, vise à créer un nouveau profil de dirigeant pour les universités, que leurs nouveaux pouvoirs et les primes auxquels ils accèdent détachent de plus en plus du reste du personnel au contrôle démocratique – même imparfait – duquel ils ne sont plus soumis. Les conseils, notamment le CA, tendent à devenir de simples chambres d'enregistrement des décisions préalablement prises par les présidences.

Conséquences

Les concepteurs de la LRU, en donnant aux établissements une grande autonomie financière, obligent les directions à faire elles-mêmes le sale boulot, autrement dit, à prendre des mesures impopulaires. De plus, en augmentant le pouvoir des présidences et les possibilités de primes, la LRU a développé une bureaucratie dirigeant les universités et de plus en plus coupée des volontés des différentes composantes de la communauté universitaire.

Loi Pécresse sur l'autonomie

abrogation !

Cette loi c'est :

- > Augmentation massive des frais d'inscription
- > Soumission des enseignements aux intérêts du patronat
- > Diplômes locaux sans valeur nationale



L'État ne compensant pas l'augmentation des dépenses due à la création de postes administratifs afin d'assumer les nouvelles compétences liées à la LRU, à la hausse des effectifs étudiant-e-s ou à l'accroissement mécanique des salaires lié à la progression de carrière des fonctionnaires, les établissements se voient contraints de procéder à des plans d'austérité fait-maison : fermetures de filières, fusions diverses, réduction des volumes de cours dans les maquettes, gels de postes conduisant à remplacer le personnel titulaire par des personnels précaires.

En parallèle se développent les financements sur appels à projet : Opération Campus, IDEX, LabEx, EquipEx, etc. Les universités, même celles avec des directions censées être opposées aux exigences de ces appels à projet, participent à ceux-ci.

Les universités sont donc encouragées à trouver d'autres ressources. Si pour les diplômes nationaux les frais d'inscription restent fixés par l'Etat, ce n'est pas le cas des diplômes d'établissement (Diplôme Universitaire, Certificat Universitaire) dont les frais sont fixés par l'établissement. Par conséquent, on observe un développement de ce type de diplômes. De plus, dans le cadre de la formation continue, les frais d'inscription ne sont pas réglementés, y compris pour les diplômes nationaux ! Les universités sont donc aussi encouragées à développer la formation continue.

Cependant, l'ensemble de ces éléments ne permettent pas d'avoir un modèle économique rentable pour les universités. Pour parvenir à la rentabilité, c'est-à-dire à la fin du financement étatique et la privatisation complète, il faudrait que la réglementation des frais d'inscription sur les diplômes nationaux soit supprimée et liquider définitivement les droits des personnels, en particulier ceux liés au statut de la fonction publique et aux statuts particuliers des différents corps de titulaires.

Pour conclure, la LRU a été à la fois la réforme la plus importante de l'enseignement supérieur de ces dernières décennies mais aussi ce qui a servi de plus ferme assise à toutes celles qui ont suivi. Elle a suscité un important mouvement de contestation en deux temps, qui n'a toutefois pas réussi à lui faire échec: à l'automne 2007, un premier mouvement de contestation est mené principalement par les étudiant-e-s (sous l'impulsion de SUD et de la FSE) ; au printemps 2009, un second mouvement est initié par les enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, en raison de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre la "modulation des services", selon la prétendue excellence (ou non) individuelle dans le domaine de la recherche. Des universités sont bloquées et des départements ou UFR en grève pendant de longs mois. Ce mouvement périlite en raison de ses bases corporatistes lorsque le ministère renonce à imposer la modulation des services.

Lexique

ATER : Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

CU : Certificat Universitaire

Dévolution : Ici du patrimoine, elle consiste en la cession par l'État des bâtiments d'une Université à cette même Université, qui en devient donc propriétaire.

DU : Diplôme Universitaire

RCE : Responsabilité et Compétences Élargies

UFR : Unité Formation Recherche

6. Le plan Licence et l'arrêté Licence 2011 : mutualisation et professionnalisation

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence

L'autre grande réforme opérée sous le quinquennat Sarkozy (2007-2012) a été la réforme de la licence. Prétextant un fort taux d'échec en premier cycle, les ministres Valérie Pécresse puis Laurent Wauquiez ont décidé de réformer la licence en suivant deux maîtres mots : mutualisation et différenciation des parcours. Cela s'est décliné en deux étapes : le Plan Licence en 2007 et le nouvel arrêté licence en 2011.

Afin d'éviter le retour de la contestation étudiante qu'avait suscité la LRU, le Plan Licence et le nouvel arrêté licence furent négociés avec l'UNEF qui obtient notamment la compensation annuelle et le maintien des rattrapages.

Le plan Licence

Annoncé en décembre 2007 à la suite du premier mouvement contre la LRU, le Plan Licence fut présenté comme une arme contre l'échec en licence. Si le Plan comportait des mesures comme le tutorat, l'essentiel fut la mise en place de portails pluridisciplinaires et une volonté de professionnalisation accrue.

La mise en place des portails pluridisciplinaires

Dans le cadre du Plan Licence, la première année de licence, jusqu'ici uni-disciplinaire, se compose dorénavant de plusieurs Unités d'Enseignement, devenant de fait pluridisciplinaire. Ensuite, au fur et à mesure de leurs cursus, les étudiant-e-s se spécialisent. Par exemple, depuis la mise en place du Plan Licence, à l'Université Lille 1 la première année de Licence comporte des UE de mathématiques, physiques, chimie, informatique, EEA⁵, génie civile, génie mécanique. Cette L1 se nomme "Portail Science Exacte Science de l'Ingénieur".

Officiellement, le regroupement pluridisciplinaire au sein d'un portail puis l'orientation progressive permettraient que l'étudiant-e choisisse progressivement la filière qui lui correspond le mieux, diminuant ainsi le taux d'échec. Cela semble peu probant. En effet, les étudiant-e-s valident plus facilement une L1 pluridisciplinaire car le niveau demandé y est globalement plus faible (de faibles exigences accumulées ne correspondant pas à une forte exigence). Cependant, l'échec en L2 et L3 augmentent car les bases auparavant enseignées en L1 ne le sont plus. De plus, la valeur du diplôme se retrouve dégradée car le niveau des connaissances disciplinaires s'amoindrit.

La pluridisciplinarité répond aussi à la logique de la valorisation des compétences au détriment des connaissances. Dans l'esprit des néolibéraux, un-e salarié-e ne fera pas le même métier et n'occupera pas le même emploi toute sa vie, mais en changera au moins 5 ou 6 fois selon l'évolution des besoins du capital. Par conséquent, les salarié-e-s doivent être polyvalent-e-s et ne pas se limiter à un seul domaine de connaissance. Cette thèse a également légitimé les démantèlements du Code du Travail et de la fonction publique de manière à augmenter la précarité et rendre les salarié-e-s licenciables à volonté. Si l'adaptation aux évolutions d'un métier doit faire partie intégrante de la formation initiale, rien n'indique que la pluridisciplinarité à outrance soit la meilleure solution.

En revanche, regrouper les disciplines permet une mutualisation des moyens en concentrant les groupes de TD et ainsi d'effectuer des économies substantielles. Cela renforce les inégalités entre universités. Les plus grandes, les plus riches ou les plus spécialisées peuvent limiter les portails ou proposer des combinaisons permanentes, tandis que les plus petites et les moins dotées se retrouvent à proposer des portails tellement généralistes qu'ils perdent toute cohérence.

Langues étrangères et TIC⁶

De plus, des UE non-disciplinaires ont été ajoutées, comme les langues étrangères et les outils numériques ou TIC. S'il est louable que les étudiant-e-s puissent s'exprimer en une langue étrangère, la formation proposée a souvent été mise en place au moindre coût et abouti à l'enseignement du seul anglais, dans un monolinguisme déplorable. Il en va de même pour les TIC. L'utilisation des outils informatiques est socialement située, par conséquent un enseignement dans ce domaine peut compenser, en partie au moins, les inégalités. Cependant, les enseignements sont affaiblis lorsque les outils numériques viennent remplacer les contenus disciplinaires, au lieu d'être mis à leur service.

Les établissements d'enseignement supérieur sont donc contraints de mettre en place des UE non-disciplinaires pour répondre aux besoins des entreprises en termes de pratique des langues, de maîtrise des outils informatiques et d'intégration des normes du marché du travail.

Sélection sur appel à projet

Le Plan Licence a bénéficié d'un financement de 730 millions d'euros. Cette somme a été allouée sur 5 ans (ce qui correspond à 146 millions par ans, soit une somme très faible au regard du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche). Cependant, la distribution des crédits se fait par appel à projet. Les universités ont dû soumettre leurs déclinaisons du Plan Licence, que le ministère a validées ou non. Derrière les discours vantant l'autonomie des universités, le ministère continue à utiliser son chéquier pour définir les orientations de celles-ci. De plus, la logique de projet se retrouve encore renforcée au niveau des formations.

Arrêté licence 2011

Continuant l'œuvre de destruction de la Licence préparée par Pécresse, Wauquiez met en place l'arrêté licence en 2011. Cet arrêté est unanimement critiqué par les syndicats de personnels, SUD Étudiant et la FSE, mais reçoit un soutien sans faille de l'UNEF et de la FAGE, contentées par les miettes laissées par le gouvernement et qui revendiquaient certains de ses éléments.

Des parcours d'excellence (presque) retirés

La première version de l'arrêté mettait noir sur blanc la création de "parcours d'excellence" au sein des mentions de licence. Si ces parcours ont été retirés de l'arrêté, ils n'ont pas été prohibés et les universités les ont mis en place et les ont développés avec les encouragements du ministère.



6. Technologies de l'information et de la communication

Généralement, ils se présentent sous la forme de doubles licences, licences bilingue, recherche avancée, Cursus Master Ingénieur. Concentrant moyens financiers et étudiant-e-s sélectionné-e-s, leur développement répond à la frustration des présidences d'université, jalouses des classes préparatoires et grandes écoles qui bénéficient de moyens financiers supérieurs et attirent les étudiant-e-s aux meilleurs résultats scolaires. Ainsi, les universités ont désormais leurs “filières d'excellences” à elles.

Référentiel de compétences

Jusqu'alors, le diplôme représentait un ensemble de connaissances à acquérir par les étudiant-e-s. Sous l'impulsion du patronat, à travers le Processus de Bologne et la Commission Européenne les compétences ont remplacé les connaissances. L'arrêté de 2011 a complètement effacé la notion de “connaissance”, remplacée par un “référentiel de compétences”, surtout constitué d'items à vocation professionnelle.

De plus, l'arrêté prévoit l'obligation de proposer automatiquement des stages aux étudiant-e-s et augmente le nombre de “professionnels” (par exemple, des représentant-e-s des entreprises) dans les jurys. Cette volonté de professionnalisation accrue se fait toujours au détriment des connaissances académiques et vise à offrir au patronat une main-d'œuvre prête à l'emploi et que sa spécialisation étroite place dans une relation de dépendance.

Lexique

EEA : Électronique, Électrotechnique, Automatique

L1/L2/L3 : Licence 1 / Licence 2 / Licence 3

TD : Travaux Dirigés

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

FSE : Fédération Syndicale Étudiante, elle est l'une des ancêtres de Solidaires Etudiant-e-s Syndicats de Luites, et différente de la FSE actuelle

7. La Loi Fioraso

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche



**L'UNIVERSITE
AUX RICHES,
LA MISERE
AUX AUTRES !**

En 2013 est adoptée la loi « Enseignement Supérieur et Recherche », dite loi Fioraso du nom de la ministre de l'époque. Cette loi régit notamment la politique de regroupement des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche en créant plusieurs catégories possibles. Cette loi poursuit la politique initiée par Valérie Pécresse au cours du mandat précédent.

Mise en contexte

En prétextant le rang faible des universités françaises dans le classement de Shanghai et d'autres classements internationaux, aux critères tout aussi douteux, les différents gouvernements ont encouragé les fusions d'universités afin de leur faire gagner quelques places dans ce classement.



En 2010 est lancé l'appel à projet pour les "politiques de sites", nommé IDEx pour Initiative D'Excellence. Pour pouvoir toucher ces oboles, les universités qui candidatent devaient présenter des projets de fusion (désignés sous le vocable "gouvernance intégrée"). Ainsi l'Université de Strasbourg, issue de la fusion en 2009 de trois universités de la ville, sobrement nommées Strasbourg I, II & III, obtient un IDEx, de même que l'Université Aix-Marseille créée en 2012 par la fusion des trois établissements marseillais. C'est à cette occasion que sont lancés le projet de Paris-Saclay, regroupant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du Sud-Est de l'Ile-de-France et celui de Sorbonne Université, regroupant des universités de Paris centre. En plus des fusions d'établissements, le gouvernement s'appuie sur les Pôles de recherches et d'enseignement supérieur (PRES) créés par la Loi de Programme pour la Recherche de 2006.

La loi Fioraso

Le nouveau gouvernement arrivé au pouvoir en 2012 décide de maintenir le programme IDEx, de l'étendre, de créer une nouvelle catégorie d'appel à projet (I-SITE pour Initiative-Sciences Innovations Territoires Économie) et de redéfinir les possibilités de regroupement par la loi.

La loi Fioraso oblige les établissements de l'enseignement supérieur à se regrouper selon trois modalités possibles :

- l'association, où une convention est passée et où un établissement pilote gère le regroupement;
- la fusion pure et simple ;
- la création d'un nouvel établissement, la Communauté d'Université et d'Établissement (ComUE) regroupant différents établissements;

Si la première possibilité a été peu utilisée, la deuxième et la troisième l'ont été dans la plupart des cas.

Les ComUE représentaient donc un regroupement à l'échelle régionale des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même si ces établissements étaient théoriquement sur un pied d'égalité dans les ComUE, dans la pratique les universités des capitales régionales, et notamment celles spécialisées dans le droit, la médecine ou les sciences et techniques, étaient prédominantes. Cela est renforcé par l'injonction à mutualiser certains masters à l'échelle régionale, ce qui conduit à la concentration des moyens dans des universités qui sont pourtant déjà parmi les mieux dotées.

La loi Fioraso modifie par ailleurs les dispositions relatives à l'habilitation des diplômes. Le ministère n'habilite plus formation par formation, mais accrédite l'établissement qui présente un projet global comportant, entre autres, l'offre de formations. L'accréditation emportant l'habilitation des formations, le ministère ne contrôle plus en détail ce qui est décidé, affaiblissant ainsi encore plus le cadre national des diplômes.



La politique d'appel d'offres des IDEX et des I-SITE, couplée à la création des ComUE et des fusions, a amené à une explosion de la carte universitaire et de l'égalité d'accès à un enseignement supérieur de qualité.

À l'échelle régionale, les meilleures formations se concentrent dans les universités des capitales régionales (ou des territoires les plus favorisés dans le cas de l'Ile-de-France).

À travers la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces regroupements devaient mettre ce dernier au service du patronat local et régional, sous l'égide des régions. Cependant, en raison du nouveau redécoupage des régions de 2015, cette régionalisation n'a pas eu son maximum d'effet. Ainsi la ComUE Loire-Bretagne, regroupant les établissements des Pays de la Loire et de la Bretagne, s'est retrouvée mort-née en l'absence de fusion des deux régions. De même pour la ComUE Léonard de Vinci, regroupant les établissements du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes : ces deux dernières ont en effet été rattachées à l'Aquitaine, tandis que la région Centre Val de Loire restait seule, rendant donc absurde la ComUE.

Au niveau national, quelques établissements dits "d'excellence" ont concentré les moyens et les faveurs des politiques, notamment en termes de recherches. Ces établissements ont notamment vampirisé les moyens des autres établissements se trouvant dans la même ComUE qu'eux ou qui ont fusionné avec eux.

Lexique

I-SITE : Initiative-Sciences Innovations Territoires Économie

Accréditation : Reconnaissance d'un organisme dans un domaine en particulier. Ici, validation par le ministère du projet global de l'université.

8. La sélection en Master

Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

D'où vient la loi ?

Jusqu'en 2016, les Universités ne pouvaient pas procéder à une sélection à l'entrée en Master. Cependant elles sélectionnaient à l'entrée de la deuxième année du Master. Par une décision de 2016, le Conseil d'État a considéré qu'une telle sélection au sein d'un cursus de formation était illégale. Par conséquent, les Universités ne pouvaient plus sélectionner entre les deux années de Master.

Suite à l'adoption du système LMD (Licence-Master-Doctorat), le diplôme de Maîtrise (Bac+4), à l'issue duquel avait lieu une sélection, a été supprimé. À l'époque, nombre d'étudiant-e-s s'arrêtaient au niveau bac +4. De plus, la loi précisait que les titulaires d'une licence bénéficiaient d'un accès de droit au second cycle universitaire. La réforme LMD ayant été faite à moyens constants, les universités n'avaient pas les moyens d'accueillir l'ensemble des étudiant-e-s ayant validé un M1 dans des M2 issus des anciens DEA (Diplôme d'études approfondies) et DESS (Diplôme d'études supérieures spécialisées) conçus pour de tels effectifs. Par conséquent, certains établissements continuaient à pratiquer cette sélection, entre le M1 et M2. En raison de son illégalité, cette pratique donnait lieu à de nombreux recours gagnés par les étudiant-e-s. Le gouvernement a donc publié en urgence un décret autorisant 40% des formations de M2 à procéder à cette sélection.

La Ministre de l'Éducation Nationale de l'époque, Najat Vallaud-Belkacem, profita de cette première brèche dans l'accès de droit au Master pour autoriser la généralisation de la sélection à l'entrée du Master. Arguant qu'à défaut d'obtenir le Master de leur choix, les titulaires d'une Licence auraient la garantie d'obtenir un Master, prétextant de la menace du retour imminent de la droite au pouvoir (donc de la possibilité d'une réforme qui serait encore pire).

Elle arriva à obtenir le soutien des principales organisations syndicales (y compris étudiantes comme l'UNEF et la FAGE). Cette loi fut promulguée le 23 décembre : un bien triste cadeau de Noël pour les étudiant-e-s.

La Loi

La sélection en M1

Cette loi instaure la sélection à l'entrée des Masters. Si elle prévoit la possibilité de concours, la sélection sur dossier prévaut. Les candidat-e-s doivent envoyer leurs dossiers en fonction du calendrier de chaque Master et justifier de leurs "projets professionnels".



Un Curriculum vitae et une lettre de motivation sont demandés en plus des notes de licence. Par ailleurs, les capacités d'accueil sont laissées à l'appréciation des établissements, tout comme les critères de sélection.

Ainsi sont apparus des critères de sélection plus absurdes les uns que les autres, comme celui de demander d'avoir réalisé un stage d'une certaine durée alors que le cursus de licence ne le permet pas.

Sauf exceptions (temporaires) en psychologie et en droit, les Universités ne sont plus autorisées à sélectionner à l'entrée du M2.

Le droit à la poursuite d'études

Si un-e étudiant-e n'a reçu aucune proposition d'admission, iel peut déposer un recours auprès du rectorat, qui devra lui proposer 3 propositions en accord avec son projet professionnel et prenant en compte les prérequis des formations, dont au moins une dans la région académique où iel a reçu sa Licence, au plus tard en octobre, sous certaines conditions :

- Avoir obtenu sa licence il y a moins de 3 ans
- Avoir candidaté à au moins deux formations cohérentes avec sa licence
- N'avoir reçu aucune réponse positive

Concrètement, un-e étudiant-e de Limoges peut se voir proposer un Master à Brest, un à Nice et un à Pau (ce dernier se trouvant dans la même région académique que Limoge). Les étudiant-e-s n'ont que de faibles possibilités de recours : les conditions de ceux-ci sont très restrictives, si bien qu'ils sont rarement concluants.

À compter de la réception de tous les avis défavorables ou de l'obtention du diplôme de la Licence si elle a lieu après les notifications de refus, l'étudiant-e dispose de 15 jours pour entamer les démarches sur le site MonMaster, puis de 15 jours à compter de la réception des propositions. Si la réception du dernier refus ou du diplôme intervient avant l'ouverture du téléservice, l'étudiant-e dispose de 15 jours à compter de son ouverture.

Une aide à la mobilité régionale en Master

D'un montant de 1000 euros, elle est destinée aux étudiant-e-s boursier-e-s ou bénéficiant d'une Allocation Annuelle Spécifique s'inscrivant pour la première fois en M1 et effectuant leur M1 dans une région différente de celle où iels ont obtenu leur licence.

La plateforme MonMaster

Elle répertorie l'ensemble des Masters français et contient les prérequis, mentions de Licence acceptées, capacité d'accueil... Cependant, ce répertoire n'équivaut pas à une procédure nationale. Chaque université fixe ainsi son propre calendrier, aggravant encore le mécanisme de tri en rendant les candidatures plus difficiles. C'est également via cette plateforme que sont effectués les recours au rectorat pour faire valoir le droit à la poursuite d'études.

Conséquence

Comme toute sélection, la sélection à l'entrée du Master favorise la différenciation entre les différents cursus. Les universités les plus prestigieuses ou titulaires d'un IdEx peuvent ainsi créer des Masters élitistes à vocation internationale, les universités des grandes métropoles des Masters visant à l'attractivité nationale, tandis que les autres auront des masters qui soit visent à répondre à des besoins locaux, soit sont orientés vers la fonction publique (comme les Masters d'Enseignement).

La sélection en Master fait écho à l'appel à projet École Universitaire de Recherche (EUR), initié en 2016 dans le cadre du PIA 3, visant à créer entre plusieurs établissements une composante commune autour d'une thématique (souvent en lien avec le "monde professionnelle" *i.e.* répondant au besoin du patronat). Ces EUR regroupent Masters et Doctorats et les diplômes délivrés doivent permettre une "insertion professionnelle" facile. La sélection en Master permet de trier sur le volet les étudiant-e-s accédant à ces EUR

Par ailleurs, cette réforme répond aux souhaits du patronat de limiter l'accès aux niveaux de diplômes bac +5 et à augmenter la proportion d'étudiant-e-s sortant de l'université avec un niveau de diplôme à bac +3 (et permettre ainsi des réductions de salaires). Ainsi, en permettant aux Universités de restreindre à volonté l'accès au Master, le Ministère compte favoriser de fait les "formations professionnalisantes" qui permette une "insertion professionnelle" à la sortie de la licence.

La sélection en Master était un serpent de mer depuis la mise en place du LMD en 2002. En effet, le passage d'un système étagé en bac +3, +4 et +5 à un système à bac +3 et +5 a augmenté mécaniquement le nombre d'étudiant-e-s en second cycle. Cette situation s'est aggravée au fil des années, du fait des politiques d'austérité et de l'augmentation de la population étudiante. Par conséquent, la sélection en Master était devenue une revendication principale de la CPU (Conférence des présidents d'université), une association loi 1901 créée par la LRU pour favoriser l'émergence d'un patronat universitaire . En 2007, l'UNEF avait considéré comme une victoire que la LRU ne comporte pas la sélection en Master. Moins de 10 ans plus tard, elle avalisait la mesure.

9. Le plan étudiant (Loi ORE, Parcoursup et arrêté licence)

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

La loi « relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants » (ORE) date du premier trimestre 2018 et généralise la sélection à l'entrée du premier cycle de l'enseignement supérieur. Cette sélection se fait notamment à travers une nouvelle plateforme d'orientation, Parcoursup, qui succède à la plateforme Admission Post-Bac. Pour justifier la mise en place de cette sélection inégalitaire, le gouvernement fait grand cas du tirage au sort utilisé dans quelques rares formations lorsqu'il était impossible d'accueillir l'ensemble des candidat-e-s en cas de manque de place. Au lieu de donner aux établissements les moyens d'accueillir tou-te-s les candidat-e-s, le gouvernement laisse aux universités la possibilité de sélectionner afin de remplacer ce tirage au sort.

La loi ORE modifie également la sécurité sociale étudiante et crée la “Contribution à la Vie Étudiante et de Campus” (CVEC), d'un montant initial de 90€ - 105€ en 2025 et indexée sur l'inflation, pour “favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention”.

Parcoursup :



L'admission au sein de l'enseignement supérieur est profondément modifiée par la loi ORE. Avant Parcoursup il existait deux types de formations : les formations dites sélectives (classe prépa, DUT, BTS, etc) et les licences universitaires, pour lesquelles l'obtention du bac (ou d'un équivalent) suffisait pour s'inscrire. Pour ces dernières, la loi ORE a instauré des capacités d'accueil, fixées par le rectorat sur proposition des établissements. De plus, les universités définissent des critères de sélection puis sont dans l'obligation de classer tou-te-s les candidat-e-s postulant à leurs formations. La logique de l'affectation postbac est totalement inversée : alors que dans le système antérieur, Admission postbac, c'étaient les candidat-e-s qui classaient les formations en fonction de leurs préférences, avec Parcoursup ce sont les formations qui classent les candidat-e-s. Celles et ceux-ci ne classent pas leurs vœux, de sorte que les formations qui voudraient prendre le critère du choix des étudiant-e-s (donc de leur motivation, meilleur indice de leurs chances ultérieures de réussite) ne peuvent pas le faire.

Il s'agit d'un pas de plus en direction de l'autonomie des universités, qui ont désormais la main sur le recrutement des étudiant-e-s. Les critères de sélection sont définis par les universités, sur la base de consignes vagues, telles que “la cohérence entre le projet de formation du candidat ou de la candidate, les acquis de sa formation et ses compétences et les caractéristiques de la formation”, ce qui laisse une marge importante à l'appréciation subjective des personnes mettant en œuvre la sélection. Dès lors, cette sélection contribue aussi à différencier implicitement les universités en créant des universités de prestige et des universités de seconde zone, processus déjà renforcé par les Initiatives d'EXcellence (IDEX) notamment, en accueillant les “meilleur-e-s” élèves dans les universités les plus réputées et en laissant les accueillir les élèves “moins bon-ne-s”. Les classements (parfois de milliers de personnes) sont humiliants pour les candidat.e.s alors qu'ils n'ont aucun fondement pédagogique, parce qu'il n'existe pas de critère fiable, surtout pour trier autant de personnes.

Alors que les “premier-e-s de cordée” du gouvernement considèrent que la mise en compétition des lycéen-ne-s stimule leur motivation, ce sont des destinées brisées qui sont produites par la violence symbolique de ces classements. Les étudiant-e-s financent la vie étudiante à la place de l’État ! Par conséquent, la CVEC participe à la privatisation de l’enseignement supérieur.

Observatoire de l’Insertion professionnelle :

La loi ORE a institué dans les universités des Observatoires de l’Insertion professionnelle, qui font suite aux BAIP (bureaux d’aide à l’insertion professionnelle) mis en place par la LRU et poursuivent la logique d’ingérence du privé dans le service public et de soumission des enseignements au critère de l’employabilité des diplômés. Entre autres missions, ces observatoires offrent aux étudiant-e-s un choix sélectionné de stages et d’emplois selon les besoins des entreprises locales et sont chargés de publier les taux d’insertion professionnelle des différentes filières.

La sécurité sociale étudiante

La loi ORE a également mis fin au régime étudiant de la sécurité sociale, reversant les étudiant-e-s dans le régime général. Les mutuelles étudiantes prennent désormais en charge uniquement la part complémentaire. Si cela signifie la fin de la cotisation annuelle de 217€, le coût de la CVEC fait qu’au final, le paiement est obligatoire même pour les étudiant-e-s précaires : les étudiant-e-s de moins de 20 ans et boursier-e-s ne payaient pas la cotisation sociale, tandis que tout le monde peut avoir à au moins avancer les 105€ de la CVEC, les exonérations automatiques pouvant ne pas être disponibles dans les temps pour l’inscription, et le remboursement pouvant être long à venir.

La sécurité sociale étudiante

L’arrêté “du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence”, appelé dans ce guide “arrêté licence de 2018” pour plus de lisibilité, apporte une individualisation des parcours et une fin de l’égalité nationale du diplôme de licence dans les faits, bien que le texte réaffirme cette égalité nationale sur le principe.

L’individualisation des parcours au sein de la licence passe par deux choses : premièrement, le “contrat pédagogique”, à savoir un contrat conclu entre l’élève et l’établissement lors de l’inscription. Ce contrat est présenté comme permettant à l’étudiant-e “de bénéficier du parcours le plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences”. Ainsi, l’individualisation du parcours se voit à travers la volonté de faire des parcours différents selon les compétences de l’élève. Cela permet notamment de faire des licences en 2 ou 4 ans selon les compétences de l’élève, créant ainsi une inégalité des diplômes de licence, une licence en 2 ans

valant “plus” pour la sélection en master ou l’insertion professionnelle qu’une licence en 4 ans, car cela voudrait dire que l’étudiant-e est “meilleur-e”. Ce contrat pose également problème pour les étudiant-e-s boursier-e-s. En effet, les droits des étudiant-e-s boursier-e-s et étranger-e-s (bourses et visa études) sont conditionnés à “un suivi sérieux des études” : ce contrat pédagogique servira donc à déterminer le renouvellement du titre de séjour ou l’accès aux bourses, et aura donc des conséquences du point de vue juridique.

**NI SELECTION
NI TIRAGE AU SORT**

**Une université
ouverte à toutes
et tous** éducation **Sud** Solidaires

DEGAGE PARCOURSUP

AVANT QU'IL NE TE DÉGAGE!

Paradoxalement, les capacités des filières de Licence étant déterminées au final par le rectorat, celles-ci continuent à recevoir la plus grande partie de la hausse des effectifs étudiant-e-s. Cela encourage les universités et les enseignant-e-s à créer des parcours spécifiques et plus sélectifs (double-licence, bilingue, Cursus Master Ingénieur...) , aux capacités d'accueil fixées par l'établissement. Ces cursus cherchent clairement à attirer les meilleur-e-s étudiant-e-s et tendent à concentrer les moyens des établissements.

Les critères de sélection ne sont pas uniquement académiques, c'est-à-dire relatifs aux résultats scolaires. En effet, les établissements demandent des lettres de motivation et des Curriculum Vitae comportant des éléments extrascolaires (activités sportives, voyages, engagements). En plus d'augmenter la sélection sociale en prenant en compte des éléments extra-académiques, elles obligent les élèves à devenir des entrepreneurs d'eux-mêmes.

Cet aspect complète celui du projet professionnel et de l'adéquationisme. Les candidat-e-s doivent justifier d'un projet professionnel, autrement dit connaître, avant même d'entrer dans l'enseignement supérieur, le métier qu'ils souhaitent faire. De plus, les formations doivent justifier des débouchés qu'elles proposent, notamment en affichant leurs taux d'insertion professionnelle.

Cela ne suffit pas, car à la fin du processus de Parcoursup, de nombreux et nombreuses élèves sont laissé-e-s sur le carreau, car soit ils ou elles n'ont pas d'affectations, soit des affectations reçues bien trop tardivement – début septembre, par exemple.

Instaurer une sélection, dans notre société qui connaît des dynamiques d'oppression, c'est de fait discriminer les personnes subissant ces oppressions. De plus, les établissements sélectionnent aussi en fonction de la réputation des lycées, ou de leur localisation géographique, les candidat-e-s issues des plus côtés étant favorisé-e-s au détriment de ceux et celles issu-e-s de lycées moins bien considérés. Cette sélection discrimine les candidat-e-s issu-e-s des quartiers populaires du fait des préjugés que subissent leurs lycées. C'est donc une sélection sociale qui est pratiquée.

La CVEC

La Contribution à la Vie Étudiante et Campus (CVEC) de 91€ à sa création et maintenant de 105€ est nécessaire pour l'inscription à l'université sauf pour les boursier-e-s (à l'instar des frais d'inscription). Cette contribution est présentée comme une aide à la réussite, car elle financerait des améliorations des conditions de vie du campus et serait "destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention". La CVEC nourrit notamment les fonds de financements FSDIE (projets et social), elle vient donc financer ce que les universités et l'État devraient prendre en charge.

Une nouvelle fonction est créée par l'arrêté Licence de 2018: celle de directeur-riche d'études, en charge de la mise en place des contrats et de l'accompagnement des étudiant-e-s. Alors que la constitution des jurys de diplôme est encadrée et que les résultats des étudiant-e-s sont envisagés dans leur ensemble, on introduit ici une logique d'individualisation et une grande part d'arbitraire, d'une part parce que le/la directeur-riche est seul-e (même si des binômes peuvent exercer cette fonction), et d'autre part parce que l'université est libre de choisir les modalités de désignation des directeur-riche-s d'études ainsi que leur périmètre d'action. Le dispositif du contrat pédagogique renforce donc aussi la logique d'autonomisation des universités.

La fin de l'égalité nationale du diplôme de licence et entre ses titulaires passe également par la fin des 1500 heures d'enseignement en présentiel (c'est-à-dire sur le lieu de l'université) sur l'ensemble du diplôme, ces heures pouvant être faites à distance via des outils numériques (ce qui pose également la question de l'accès à ces outils) ou en autonomie. Ainsi, les licences multipliant ces heures à distance seront également moins valorisées, parce que vues comme des licences “low cost”.

Lexique

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

Parcoursup : Plateforme gouvernementale en ligne dédiée à l'orientation des bachelier-e-s, successeur d'APB.

APB : Admission Post-Bac

10. Ordonnance Vidal : des universités, aux EPE vers les grands établissements

Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Dès juin 2017, tout juste arrivée au Ministère de l'ESR, Frédérique Vidal a annoncé des projets d'ordonnances relatifs à la politique de site, c'est-à-dire à la structuration des universités sur le territoire. L'"expérimentation" voulue par le Ministère visait à permettre aux établissements de sortir du droit commun aux universités publiques (qui sont techniquement des EPSCP, c'est-à-dire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) et de se donner des instances sur mesure. Par ce projet, les Universités peuvent aligner leurs pratiques sur celles des grandes écoles en devenant de "Grands établissements". S'adressant à l'origine principalement aux universités lauréates d'IdEx, le dispositif des établissements publics expérimentaux (EPE) a tendu progressivement à s'étendre à l'ensemble des universités sous l'impulsion du Ministère.

De l'annonce aux premiers décrets

Lors de la prise de poste de Frédérique Vidal comme ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Centrale Nantes venait de refuser la fusion avec l'Université de Nantes qui souhaitait créer un grand pôle scientifique et d'ingénierie en son sein. Face à cet échec, la ministre a annoncé vouloir procéder à une réforme des regroupements et des fusions.

Cette annonce, fin juin 2017, a provoqué une levée de boucliers et la ministre a décidé de temporiser afin d'éviter un large front de contestation de ces réformes, alors qu'elle s'apprêtait à annoncer la réforme du premier cycle universitaire.

La voie utilisée a été celle des ordonnances (via l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance). La promulgation a lieu le 12 décembre 2018 et le texte définitivement intégré dans le code de l'Education en 2020 via un article de la Loi de programmation de la recherche. Les premiers décrets de création de ces établissements ont été publiés en mars 2019, comme pour l'Institut Polytechnique de Paris (École Polytechnique de Paris et autres grandes écoles de ce type) et l'Université de Paris (fusion de Paris V et Paris VII). Depuis, les décrets de fusion se succèdent, allant même jusqu'à fusionner une université (l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée) et un établissement public national de recherche (l'IFSTTAR) pour créer en janvier 2020 la première université dite "nationale", l'Université Gustave Eiffel.

Contenu de l'ordonnance

L'ordonnance prévoit que, dans le cadre de fusions, de transformations des ComUE ou de nouveaux regroupements, les nouveaux établissements qualifiés d'« établissement publics expérimentaux » (EPE) puissent avoir des statuts dérogatoires. Les établissements qui rejoignent peuvent garder leur personnalité morale et sont qualifiés d'« établissements-composantes ». Garder la personnalité morale leur permet de conserver un semblant d'indépendance et surtout de délivrer leurs propres diplômes, ce qui n'est pas négligeable pour les grandes écoles.

Dans les faits, les nouveaux établissements expérimentaux concentrent tous les pouvoirs. Les établissements-composantes voient leurs décisions soumises à l'approbation des instances décisionnelles l'établissement expérimental. Par ailleurs, l'établissement expérimental siège de droit dans leurs instances. De plus, les crédits et moyens peuvent être affectés directement à l'établissement expérimental.

Ces établissements expérimentaux sont libres de déroger au Code de l'Éducation, puisque dans leurs conseils, les membres élu-e-s peuvent se retrouver minoritaires par rapport aux membres nommés et aux personnalités extérieures, et que de nouvelles instances de gouvernance peuvent être mises en place pour court-circuiter les conseils, comme des directoires. Le président du nouvel établissement n'est pas forcément un ou une enseignant-e – chercheur-e issu-e de l'établissement.

Par ailleurs, les ordonnances prévoient des dérogations pour la vente directe de prestations. Ces dispositions visent à transformer encore un peu plus les universités en entreprises rentables et entrent particulièrement en écho avec la volonté de “valoriser le patrimoine”, c'est-à-dire le livrer à la spéculation immobilière.

La période d'expérimentation ouverte par l'ordonnance de 2018 est de 10 ans. Avant la fin de cette période, l'HCERES doit évaluer les EPE. À l'issue de cette 2^e évaluation, les établissements ont le choix entre pérenniser leurs statuts expérimentaux dérogatoires en se transformant en Grand établissement ou les abandonner, ce qui signifierait un retour peu probable au statut d'université publique.

Objectifs et conséquences

L'ordonnance vise à renforcer les inégalités entre, d'une part, des établissements prétendent d'excellence, aptes à rivaliser à l'échelle internationale, comme les universités de Paris (issue de la fusion de Paris V et Paris VII), de Saclay (issue des Université d'Orsay, Versailles-Saint-Quentin et Évry) ou Grenoble- Alpes ; et d'autre part, des petites universités concentrées sur une formation délivrée à moindre coût, ce qui passe aussi par la "rationalisation", c'est-à-dire la réduction de la carte des formations. Les alliances conclues entre l'Université Bretagne Sud et Bretagne Occidentale ou celle entre Artois et Littoral-Côte d'Opale correspondent à cette optique.

Par conséquent, l'ordonnance renforce un système universitaire à deux vitesses. Au sein d'Universités échappant au droit commun se concentrent les activités de recherche et les moyens. Leurs formations mènent à la recherche et trient les étudiant-e-s de manière drastique. Les autres sont invitées à abandonner toute ambition de recherche, si ce n'est de l'innovation immédiate pour les entreprises locales, et à servir d'universités de rétention pour la grande majorité des étudiant-e-s qui ne continueraient guère au-delà de la Licence.

Au sein même des Universités dites d'excellence ou de recherche, la concurrence règne. Ainsi à Paris-Saclay comme à Nice, la présidence met en place deux voies distinctes pour le premier cycle : une voie menant aux formations de recherche les plus prestigieuses, l'autre se concluant à un bac +3 et donc ayant vocation à fournir de la main d'œuvre qualifiée pour le patronat local.

Au sein de ces grandes universités, les présidences organisent aussi la concurrence entre les filières et les labos de l'Université. Ainsi, l'Université de Strasbourg pousse au maximum cette logique en lançant des appels à projets internes après avoir été lauréate d'appels à projets nationaux. Il arrive aussi qu'au sein des universités, les filières les plus prestigieuses concentrent les moyens et satellisent les autres. Ainsi, à l'Université dite de Paris, la médecine agrège les moyens, les autres disciplines devant se soumettre aux desiderata et aux besoins des laboratoires et des formations médicales.

En-dehors des Universités d'excellence et des métropoles régionales, les universités axphées financièrement sont encouragées à "rationaliser" au maximum leurs formations, soit en passant des "alliances" entre établissements, soit en se soumettant aux universités dites gagnantes à cette course à l'excellence, comme c'est le cas pour la Rochelle par rapport à l'Université de Bordeaux.

Sept ans plus tard, alors que quasiment toutes les universités sont devenues établissements expérimentaux, une prolongation de l'ordonnance est proposée par le Ministère pour les dernières qui n'auraient pas encore franchi le pas ou pour celles, comme Lyon I où la résistance collective a empêché la création de l'EPE. En parallèle, les premières sorties d'expérimentation se font comme on pouvait le prévoir par la transformation des Universités en Grands Établissements, permettant ainsi de pérenniser dans leurs statuts les dérogations au Code de l'Éducation.

Conclusion

L'objectif principal de l'ordonnance portant sur les établissements expérimentaux était de permettre aux établissements universitaires de sortir du cadre national du Code de l'éducation. Il est en train d'être atteint, avec des conséquences probables sur la libéralisation des droits d'inscription et donc leur augmentation pour les étudiant-e-s, la diminution de la représentation des étudiant-e-s et des personnels au sein des conseils de l'université et toujours plus de concurrence et d'inégalité entre les établissements.

11. Les appels à projets : la parade toute trouvée du gouvernement pour faire semblant de financer l'ESR !

Depuis des années les dotations de l'État stagnent pour l'ESR, alors que le nombre d'étudiant-e-s croît d'environ 2,5% chaque année. Par conséquent le nombre de places à l'Université se réduit par le non-recrutement de nouveaux-elles enseignant-e-s.

Le gouvernement remplace les investissements pérennes manquants par une série d'appels à projets intitulés "Programmes d'Investissement d'Avenir" (PIA). Ils obéissent à deux objectifs : accentuer les inégalités entre établissements et inciter fortement les universités à mettre en œuvre la politique du gouvernement afin de décrocher ces financements. C'est le pendant financier de la LRU de 2007 (Loi Relative aux libertés et responsabilités des Université) qui confie la gestion de leur budget aux Universités, c'est-à-dire que, comme le feraient des chefs d'entreprise, les Présidents des Universités gèrent leur masse salariale et leur patrimoine immobilier.

Le *New Public Management* (Nouvelle Gestion Publique) imposé à l'ESR par les gouvernements successifs, qui combine austérité budgétaire et inégalité de traitement par l'attribution de moyens au travers d'appels à projets, met en concurrence l'ensemble des établissements pour donner la priorité aux quelques rares universités susceptibles d'être concurrentielles à l'échelle internationale.

Lancés en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les appels à projets PIA perdurent aujourd'hui. À l'époque, le Président de la République annonce en guise de réponse à la crise économique un grand plan d'investissement qui mobilise à l'époque 35 milliards d'euros. On décide de ventiler cet argent entre l'enseignement supérieur et la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable ainsi que le numérique.

Ces plans d'investissement s'appellent les PIA : Programmes d'Investissement d'Avenir. Il y en a eu trois qui ont totalisé 57 milliards d'euros :

- 2010, **PIA 1** : 35 milliards d'euros (11 milliards pour l'enseignement supérieur et la formation + 8 milliards pour la recherche)
- 2014, **PIA 2** : 12 milliards d'euros (3,7 milliards pour l'ESR)
- 2017, **PIA 3** : 10 milliards (2,9 milliards pour l'ESR)
- 2021, **PIA 4** : 20 milliards (7,5 milliards pour l'ESR)



Cependant, les sommes réellement engagées sont plus faibles que celles annoncées. En effet, pour l'ensemble des programmes des PIA concernant l'ESR, il s'agit principalement de dotations non consommables : l'État émet des titres de dettes détenus par l'ANR, puis le Trésor reverse chaque année des intérêts que l'ANR distribue entre les différents lauréats des appels à projet. Ainsi, pour le "Plan Campus", les intérêts étaient de 4,03 %. Les sommes étant allouées sur 10 ans ça correspond donc à 40,3 % des sommes annoncées. Pour le PIA 1 le taux était de 3,41 % soit un total de 34,1 % de la somme annoncée. Et pour le PIA 3 2,5 % soit 25 %. La somme réelle s'amointrit encore en tenant compte de l'inflation et de la non-revalorisation de ces sommes.

La gestion des fonds pour l'ESR est confiée à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) sous la surveillance du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) dépendant du Premier Ministre dépouillant le Ministère de l'ESR d'une de ses compétences.

Les PIA sont divisés en plusieurs "missions", elles mêmes divisées en "programmes" dans lesquels on retrouve des sous-catégories.

Le PIA 1 :

Dans la mission « recherche et enseignement supérieur », on retrouve notamment le programme «Pôles d'excellence », dans lequel il y a des investissements pour les catégories suivantes :

- Initiative d'excellence, Initiatives d'excellence en formations innovantes (« IdEx »)
- Laboratoires d'excellence (« labEx »)
- Valorisation (SATT et CVT)
- France Brevets
- Instituts de recherche technologique
- Instituts Carnot, Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU)
- Plan campus
- Campus du plateau de Saclay

À l'époque, tant les syndicats représentant le personnel que les étudiant-e-s se positionnent particulièrement contre les IdEx, qui visent à faciliter la création de grands pôles universitaires. En effet, ils entraînent une mise en concurrence croissante des établissements pour un faible nombre de lauréats, et imposent des fusions et une nouvelle organisation, tout particulièrement en termes de gouvernance. L'objectif est clair : constituer des grands établissements concurrentiels à l'échelle internationale (ie briller dans le classement de Shangaï et attirer les étudiant-e-s étranger-e-s).

Les divers projets avaient en commun d'empêcher toute voix discordante et de contourner la collégialité et la démocratie universitaires. Les universités et organismes participant à ces IDEX sont dépossédés des capacités de décision concernant leur avenir, tant celui des personnels que celui des étudiants. Ainsi la politique scientifique, le budget, la politique d'emploi et les recrutements sont renvoyés au niveau d'instances ou de structures non démocratiques (fonds de coopération scientifique, Grands établissements...).

Ce système permet aussi la généralisation des filières sélectives et la fixation de droits d'inscription élevés.

De la même manière, le Plan Campus, financé à moitié par le PIA 1 mais également par la vente de 3 % du capital d'EDF à des entreprises privées, avait pour objectif de faire émerger douze pôles universitaires d'excellence de niveau international, grâce à des dotations exceptionnelles. À l'époque, SUD Étudiant critique le fait que cela renforce la mise en concurrence des établissements : les financements seront concentrés sur quelques pôles importants et ne seront pas récurrents.

De plus, le Plan Campus incitait à recourir aux Partenariat Public-Privé (PPP). Les PPP consistent en ce que l'université passe une commande pour ses infrastructures auprès d'une entreprise privée. Celle-ci construit le bâtiment de A à Z et en assure l'entretien. L'Université ne paye pas immédiatement la commande mais verse des loyers durant plusieurs décennies. Elle ne devient propriétaire qu'au bout de cette période. Ce système présenté comme avantageux pour les comptes publics ne l'est pas. Le paiement des loyers se révèle bien supérieur aux règlements de marchés publics classiques

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage passant de l'Université à l'entreprise, cette dernière maîtrise le chantier. Vu que le marché public est un bloc entier, seules les plus grandes entreprises de BTP peuvent y répondre. Le "Plan Campus" a enrichi quelques gros groupes de BTP. Cependant, le bilan est globalement négatif, le système de loyer se révélant plus onéreux que le marché public classique et nombre de malfaçons étant constatées sur les bâtiments livrés.

Le PIA 2 :

Après l'arrivée au pouvoir de Hollande et du gouvernement Ayrault en 2012, malgré l'opposition des syndicats représentant les étudiant-e-s et le personnel, le gouvernement lance le PIA 2. Concernant l'ESR, celui-ci ne fait que prolonger le programme déjà mis en place dans le PIA 1, autour des Initiatives d'excellence (IdEx) : 3,1 milliards d'euros sont alors prévus pour sélectionner de nouveaux projets.

Le PIA 3 :

Le programme qui nous intéresse dans les PIA 3 est celui intitulé "Soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche", dans lequel des investissements sont prévus pour les actions suivantes :

- Territoires d'innovation pédagogique
- Nouveaux cursus à l'université (NCU)
- Programmes prioritaires de recherche
- Équipements structurants pour la recherche
- Soutien des Grandes universités de recherche
- Constitution d'écoles universitaires de recherche
- Création expérimentale de « sociétés universitaires et scientifiques »

L'appel à projet « **Nouveaux cursus à l'université** » (NCU) est particulièrement emblématique. En effet, dans une note du gouvernement, on peut lire qu'elle "vise à soutenir les universités et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur et à renforcer l'autonomie des établissements en matière de politique de formation."

Que disent ces pirouettes rhétoriques ? Que l'objectif est d'accompagner et d'inciter les établissements à créer leur propre offre de formation, dans une "autonomie" pédagogique. Ceci annonce le Plan Étudiant qui casse totalement le cadrage national des diplômes et incite les établissements à créer des "formations à la carte", ce qui crée une inégalité territoriale entre les établissements.

Les établissements devront "offrir aux étudiants une palette de licences différenciées" et "construire des parcours plus flexibles et individualisés", ce qui veut dire que l'offre de formation sera démantelée en différents blocs pédagogiques, parmi lesquels il reviendra aux étudiant-e-s de choisir pour construire, dans une logique individualisante, leur parcours de formation et le diplôme, individuel donc, qui en découlera. Par ailleurs, **l'individualisation des parcours** se manifeste par des licences de 2 à 4 ans, selon les résultats de tests de compétences imposés dès les premières semaines à l'université. Ceci crée une inégalité entre les étudiant-e-s : une personne ayant obtenu sa licence avec un parcours prévu sur 4 ans sera désavantagée dans sa recherche d'emploi au sortir de l'université, face à un-e autre étudiant-e qui l'aurait effectuée en 2 ans. Cette individualisation des parcours est matérialisée par un "contrat pédagogique de réussite", **dans la droite ligne de l'arrêté licence 2018.**

Par ailleurs, **il est dit explicitement que les NCU viennent directement appuyer et accompagner l'application de la loi ORE.**

De plus, une nouvelle notion intervient : celle de la numérisation croissante des enseignements. En effet, il est précisé que les établissements déposants des projets peuvent s'appuyer sur des “nouvelles approches pédagogiques” et le “développement de l'usage du numérique”.

La numérisation des cours est quelque chose que l'on observe de plus en plus, pendant les blocages des universités comme outil de casse des mobilisations sociales, mais aussi en tant que traduction matérielle de la prétendue “communauté pédagogique” voulue par le ministère pendant la crise sanitaire du Covid-19. **La numérisation des enseignements est par ailleurs la traduction dans l'enseignement supérieur de la numérisation généralisée des activités économiques, qui vise à accroître leur rentabilité et affaiblir les travailleurs et travailleuses.**

Il convient de rappeler que la numérisation n'est pas écologiquement vertueuse : elle repose sur le développement d'infrastructures consommatrices de ressources produites par les industries d'extraction et d'électricité.

Elle n'est pas non plus un processus inévitable, comme on essaie de nous faire croire. Elle est bien le résultat de choix politiques visant à l'économie de moyens dans les processus de production (automatisation) et dans la délivrance de services (numérisation des impôts, etc), qui renforcent la précarisation dans l'ensemble des secteurs affectés.

Pour finir, elle n'est pas, par elle-même, source de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur : elle déporte sur l'étudiant-e nombre de coûts et nécessite des ressources matérielles (connexion internet, ordinateur) dont l'ensemble des étudiant-e-s (et de celles et ceux qui souhaitent le devenir) ne disposent pas, et de compétences numériques qui sont inégalement distribuées, si bien qu'elle est susceptible de renforcer les inégalités sociales dans l'accès aux études et la réussite dans celles-ci.

D'ailleurs, une telle numérisation massive des cours n'est envisagée qu'à l'université publique, et certainement pas dans les classes préparatoires aux grandes écoles qui scolarisent les enfants des classes supérieures. La dépense par étudiant-e est, en France, 50% plus élevée pour un-e étudiant-e de CPGE que pour un-e étudiant-e de Licence : cela correspond aux heures beaucoup plus nombreuses d'enseignement (en présentiel) en CPGE, y compris individuellement ou en petits groupes.

Conclusion

Les appels à projets PIA mis en place depuis les années 2010 permettent aux gouvernements d'affirmer qu'ils investissent dans l'ESR, mais les faibles enveloppes mobilisées pour ceux-ci ne viennent qu'appuyer les réformes de privatisation de l'université publique et accompagner des logiques d'austérité et de précarisation des personnels.

Les établissements sont mis en concurrence pour obtenir les maigres financements PIA, si bien qu'ils finissent par mettre en place de leur propre chef les mesures souhaitées par les gouvernements.) L'objectif est aussi de faire émerger des mastodontes compétitifs au niveau international, dans la logique libérale du Processus de Bologne.

Étude de cas : Le Projet Nexus à l'Université Paul Valéry à Montpellier

En 2018, l'Université Paul Valéry (Montpellier) a obtenu une enveloppe de 7 millions d'euros sur 10 ans pour mettre en place le Projet Nexus. Celui-ci prévoit deux choses : le démantèlement de l'offre de formation en une multitude de modules ainsi que la numérisation de l'ensemble de l'offre de formation, à la suite d'une première phase d'intégration de modules d'apprentissages numériques dans toutes les licences. En développant l'offre en ligne, Nexus permet d'éviter de recruter et de payer des enseignant-e-s pour assurer des cours en présentiel et garantir de bonnes conditions d'apprentissage, mais aussi éviter la construction de nouvelles salles de cours nécessaires à l'amélioration des conditions d'études. L'objectif est clair : avoir 80 % des cours numérisés dans 10 ans.

Par ailleurs, le Projet Nexus prévoit un "test de positionnement" à la cinquième semaine de Licence 1. Cela servirait à repérer les difficultés des étudiant-e-s et à leur proposer... un parcours individualisé ! Cela fait écho d'une part à ce qui était demandé dans le cadre des appels à projets (l'Université Paul Valéry entre bien dans les clous), mais plus largement, comme nous l'évoquions précédemment, au Plan Étudiant avec les parcours personnalisés. Les étudiant-e-s seront donc classé-e-s selon leur potentiels dès l'entrée à l'université. Cela constitue déjà une forme de sélection sociale.

En plus de l'aspect pédagogique, on retrouve dans le Projet Nexus la proposition de construction d'un bâtiment appelé "la Fabrique Nexus". Celui-ci est un tiers-lieu pour la pédagogie par projet, en lien avec les entreprises (et notamment la *French Tech*) et le monde socio-économique (institutions, collectivités, associations...).

Ce bâtiment de prestige, dont le dossier d'expertise précise qu'il sera équipé d'un "showroom", d'une "salle de créativité", d'un "grand écran de télé-présence", ou encore de "murs inscriptibles", sera dans l'enceinte de l'université... mais ne sera pas public ! Seulement les étudiant-e-s porteurs à projets pourront y accéder à l'aide d'un badge spécifique.

Nexus, c'est toutefois le prestige au moindre coût, puisqu'il est bien rappelé que "les personnes qui accompagnent l'innovation sont financées sur des missions spécifiques et temporaires" (= précaires), et que l'accueil du bâtiment Nexus sera assuré par un "agent virtuel / écran tactile".

**MOINS D'ENSEIGNANT.E.S,
PLUS D'ÉCRANS ...**

NOS HUMANITÉS DESHUMANISÉES !

NEXUS

IS



WATCHING

YOU

**CONTRE LE PROJET NEXUS
MOBILISONS - NOUS !**

Sud éducation

Solidaires étudiant-e-s
syndicat de lutte

f Solidaires Etudiant-e-s Montpellier // Sudeducation34
solidaires.etudiants.34@gmail.com // syndicat@sudeducation34.org

Et après ?

Solidaires Etudiant-es Montpellier et SUD éducation Paul-Valéry ont mené, à la rentrée 2019, une campagne déterminée contre le projet Nexus et ses différents volants : hybridation, labellisation, licence modulaire, bâtiment la Fabrique. Cette campagne a rencontré un large écho, au point de devenir un sujet central des élections aux conseils centraux de 2020. La nouvelle présidence arrivée au pouvoir à l'occasion de ces élections a satisfait une revendication centrale en abandonnant le projet d'hybridation généralisée des enseignements, qui faisait peser la menace d'une numérisation intégrale. En revanche, soucieuse de conserver les financements Nexus, cette même présidence a conservé les autres actions du projet : les briques numériques ont été créées et déployées massivement, remplaçant à peu de frais, sous le titre générique "d'humanités numériques", des enseignements de 2 ou 6 ECTS par semestre tout au long de la Licence pour une large majorité des étudiant-es de Paul-Valéry ; les financements Nexus ont été orientés vers la restructuration des formations autour de l'approche par compétence (APC) ; enfin le chantier du bâtiment La Fabrique, retardé par des questions de budget, demeure programmé. La lutte contre Nexus continue.

Lexique

PIA : Programmes d'Investissements d'Avenir

NCU : Nouveaux cursus à l'université

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SGPI : Secrétariat Général Pour l'Investissement

CVT : Consortium de Valorisation Thématique

IHU : Instituts Hospitalo Universitaires

EDF : Électricité de France

SATT : Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie

PPP : Partenariat Public-Privé

12. "Bienvenue en France"

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

En novembre 2018, le gouvernement d'Édouard Philippe présente une série de mesures, dont l'objectif annoncé est d'accueillir plus d'étudiant-e-s étranger-e-s en France, avec un objectif d'un demi-million (500 000) en 2027. Ces mesures sont également censées favoriser le départ à l'étranger d'un plus grand nombre d'étudiant-e-s français-e-s.



Mise en contexte

Un des buts affichés du programme "Bienvenue en France" est de rattraper la progression du nombre d'étudiant-e-s faisant leurs études dans certains pays. En effet, même si la France attire toujours, puisqu'elle est alors le 4^e pays d'accueil d'étudiant-e-s internationales-aux au monde et le 1^{er} pays non-anglophone, le nombre d'étudiant-e-s qu'elle attire augmente moins rapidement d'année en année que dans d'autres pays, dont l'Allemagne, le Canada, la Chine, etc. Si l'idée est d'attirer des étudiant-e-s étranger-e-s en France, ce que ce projet ne dit pas, c'est quel-le-s étudiant-e-s étranger-e-s il veut attirer.



L'une des mesures principales de cette série est en effet la multiplication des frais d'inscription pour les étudiant-e-s extra-européen-ne-s, jusqu'à 16 fois plus que pour les étudiant-e-s européen-ne-s: la licence passe de 170€ à 2770€ l'année; le master et le doctorat (pour lequel l'augmentation est finalement abandonnée en cours de route, même si elle faisait partie du projet initial) passant de respectivement 243€ et 380€ à 3770€ l'année.

Cette augmentation est présentée comme amenant plus d'équité, au prétexte que les étudiant-e-s nationaux-ales payeraient plus d'impôts, ce qui est faux, les étudiant-es étranger-e-s payant également des impôts au travers des taxes, cotisations, etc. Selon les chiffres de l'époque, les étudiant-e-s étranger-e-s rapportaient 4.5 milliards pour un coût de 3 milliards. Cette mesure est

surtout un moyen d'imposer une sorte de filtre : si jusque-là, la majorité des étudiant-e-s étranger-e-s extra-européen-ne-s venaient d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne, l'augmentation des frais d'inscription vise à séduire des étudiant-e-s originaires principalement de pays plus riches, qui choisissaient généralement d'autres pays que la France pour étudier. Il s'agit donc d'une mesure éminemment discriminatoire, raciste, visant à choisir les étudiant-e-s venant étudier en France selon leur pays, et excluant quasi-systématiquement par le coût les étudiant-e-s venant de pays plus pauvres.

Des bourses et exonérations ... Peut-être

Une augmentation des taux de bourses et d'exonérations était également au programme, le but à atteindre étant qu'un-e étudiant-e sur quatre puisse bénéficier de l'une ou de l'autre... Cela laisse 75% d'étudiant-e-s qui doivent se débrouiller pour trouver l'argent des frais d'inscription démultipliés. De plus, alors qu'un objectif de 500 000 étudiant-e-s est affiché, sont seulement prévues 15 000 bourses dispensées par le ministère des Affaires étrangères, et 6000 autres dispensées sur des critères cohérents avec les stratégies de partenariat et d'attractivité, ces critères renforçant la dimension professionnalisante et l'ingérence des entreprises dans l'Université Publique.

En outre, le nombre d'exonérations prévues n'est que de 12 500 – et ne correspond en réalité pas à une réelle exonération, mais à un alignement des frais sur ceux des étudiant-e-s européen-ne-s, ce qui peut encore constituer une somme trop élevée.

Au total donc, lors du lancement de “Bienvenue en France”, seul-e-s 33 500 étudiant-e-s seraient aidé-e-s financièrement pour leur inscription. Quand on sait que le nombre réel d'étudiant-e-s étranger-e-s en France était alors de 324 000, on est donc bien loin des 25% d'étudiant-e-s aidé-e-s annoncés, mais seulement à un petit 9.7%.

De plus, le projet annonce également que parmi les étudiant-e-s internationale-aux, “les meilleurs d'entre eux, qu'ils viennent de pays émergents ou à bas revenus, [...] bénéficieront d'exonérations ou de bourses”. Il y a ainsi une mise en concurrence des étudiant-e-s entre eux, une concurrence inégale de plus, des étudiant-e-s précaires étant mis en compétition avec des étudiant-e-s plus aisé-e-s n'ayant pas autant besoin de s'inquiéter, et étant de fait dans de meilleures conditions pour réussir leurs études.

Sans oublier que seulement 10% des étudiant-e-s (hors boursier-ères, pupilles de la nation) peuvent être exonéré-e-s “*par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration*”¹.

Accueillir ailleurs

L'autre face du programme “Bienvenue en France” est celle censée favoriser le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Il s'agit pour cela de construire une offre de formation française à l'étranger, le but étant de doubler le nombre d'étudiant-e-s par rapport à l'existant.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038402322

Si on s'intéresse aux endroits où sont ou seraient implantés ces établissements français à l'étranger, on retrouve parmi les pays en accueillant le plus lors de l'annonce des mesures (Maroc, Vietnam, Chine, Liban et Tunisie) et parmi les pays où des projets sont en cours (Sénégal, Côte d'Ivoire) beaucoup d'anciennes colonies françaises. Ainsi, il est difficile de ne pas voir deux choses principales dans cette mesure : une volonté que les étudiant-e-s étranger-e-s originaires de ces pays ne viennent plus en France mais suivent l'enseignement supérieur français directement sur place, et un héritage de la colonisation malvenu, cette mesure n'assurant même pas forcément un enseignement supérieur aux étudiant-e-s étranger-e-s ne pouvant plus se permettre d'aller en France à cause de l'augmentation des frais d'inscriptions.

Le Label “Bienvenue en France”

Parmi ces mesures, on retrouve également la création d'un label dédié, le label “Bienvenue en France”. Vendu comme permettant aux étudiant-e-s étranger-e-s de repérer les universités leur offrant le meilleur accueil, ce label est également une carotte de plus, permettant au gouvernement de conditionner l'attribution de fonds aux universités : délivré sur candidature, mais permettant l'accès à des crédits du fond d'amorçage “Bienvenue en France”, un label apparemment optionnel devient nécessaire pour obtenir plus de fonds.



De plus, il s'agit encore ici d'une hiérarchisation des établissements entre eux, les universités prestigieuses à gros budget étant bien plus susceptibles de récupérer le label rapidement que des universités plus petites et moins bien dotées. En avril 2025, sur 370 établissements membres du forum Campus France, moins de la moitié (160) ont été labellisés. Le label est également intéressant pour les établissements d'enseignement supérieur au-delà des crédits alloués sur la seule labellisation : il est nécessaire d'être labellisé pour pouvoir participer aux appels à projet “Bienvenue en France”, et donc récupérer des fonds supplémentaires. Ce label est donc un énième moyen pour le Gouvernement de donner aux Universités des conditions et des espoirs de financements, la réduction de ces derniers rendant ce label “optionnel” important à obtenir malgré tout.

Conclusion

Ainsi, le véritable objectif de ce plan “Bienvenue en France”, plus que d'augmenter le nombre d'étudiant-e-s internationales-venues en France, est de sélectionner les étudiant-e-s étranger-e-s sur la base de leurs ressources, en laissant de côté les plus précaires et en triant de manière raciste les étudiant-e-s selon qu'elles et ils viennent de pays riches ou au contraire de pays plus pauvres, et principalement d'Afrique.

Lexique

Label : Marque décernée à une université, sanctionnant le traitement d'un domaine particulier et se voulant une indication de qualité (Par exemple, label “Patrimoine du XXe Siècle”).

13. La loi de programmation de la recherche (LPR) : Vers la précarisation généralisée de l'enseignement supérieur et de la recherche

Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020



Le contexte

Partant d'un constat partagé sur la faiblesse du financement de la recherche publique et des rémunérations de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, le premier Ministre E. Philippe annonce en février 2019 un projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). La ministre Vidal missionne alors 3 groupes de travail sur 3 thématiques : le financement de la recherche, l'attractivité des emplois et des carrières et l'innovation et la recherche partenariale. Dès les premiers retours de ces groupes de travail, nos syndicats et beaucoup de collègues comprennent très vite que la loi ne répondra pas aux besoins du service public de la recherche et de ses personnels, bien au contraire.

Engagée dans la lutte contre le projet de retraite à point, la coordination des facs et labos en lutte et une partie de l'intersyndicale appellent alors à élargir la mobilisation en y intégrant la lutte contre le projet de LPPR : une mobilisation qui culmine au printemps 2020 lors de la journée d'action "le 5 mars l'université et la recherche s'arrêtent !", mais est interrompue par l'arrivée de l'épidémie de Covid-19. Le projet de loi a toutefois poursuivi son chemin à marche forcée. Après un passage accéléré, entre 2 confinements, dans les différentes instances de "concertation" du ministère (CNESER et Comité Technique Ministériel) - où la Ministre Vidal obtient après diverses tractations le soutien de syndicats réformistes (CFDT, UNSA, SNPTES) - la loi de programmation de la recherche (LPR) est présentée en Conseil des ministres le 22 juillet 2020, puis promulguée le 24 décembre 2020.

Contenu de la loi - Des moyens qui ne sont pas à la hauteur

La motivation affichée du projet de loi était d'augmenter la part du PIB consacrée à la recherche publique. Au niveau européen, dans le cadre du processus de Bologne, il est recommandé de consacrer 3% du PIB à la recherche, dont 1% pour la recherche publique et 2% à la recherche privée (objectif recherché depuis plus de 20 ans).

Cependant, la programmation budgétaire inscrite dans la loi non seulement s'étale sur 10 ans, sans garantie donc d'être suivie par les lois de finances futures, et surtout, elle ne permet absolument pas de remplir l'objectif annoncé et constitue de fait une décélération brutale de la hausse du budget de la recherche. Par contre, la loi met en place bon nombre d'éléments destructeurs pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Précarisation accrue dans la recherche publique

La LPR et ses décrets d'application multiplient les possibilités de recours aux CDD, et notamment des contrats ne donnant lieu à aucune possibilité de CDIisation après 6 ans comme le prévoit le droit commun. Pire, la LPR crée le contrat de "projet scientifique", qu'elle nomme "CDI", mais qui peut être interrompu par l'employeur avant la durée initialement prévue, parce que ce dernier considère que le projet est terminé ou qu'il "ne serait pas réalisable". Il faudra alors repartir à la chasse d'un nouveau contrat... Résultat : la précarité à vie pour les collègues concerné-es et la disparition progressive du statut de fonctionnaire.

La LPR crée aussi les chaires de professeur junior (CPJ) : des contrats réservés à des personnes triées sur le volet pour leur prétendue "excellence" et qui ont vocation à être titularisées directement dans les corps supérieurs de l'ESR de professeur-e-s d'université ou de directeur-trice-s de recherche à l'issue de leur contrat de CPJ (de 3 à 6 ans). C'est une concurrence directe pour les maître-sse-s de conférence et chargé-e-s de recherche, dans un contexte où les possibilités de promotion sont limitées. Une concurrence d'autant plus déloyale que ces personnes "excellentes" bénéficient de moyens dédiés particulièrement conséquents au regard de l'ensemble des collègues - pour financer leur recherche et embaucher des contractuel-le-s pour travailler sur leur projet - et qu'ils ont nettement moins d'heures d'enseignement à faire que les maître-sse-s de conférence. Pour faire passer la pilule de cette concurrence déloyale auprès des syndicats réformistes, la Ministre a négocié avec eux un protocole d'accord prévoyant un processus transitoire de promotion d'un certain nombre de maître-sse-s de conférence dans le corps des professeur-e-s d'université, appelé "repyramidage" ; une mécanique qui augmente transitoirement le nombre de promotions, mais qui fait la part belle au choix des promu-e-s par les hiérarchies locales.

Résultats prévisibles : la fin de la stabilité des carrières et des équipes, laquelle a pourtant permis d'avoir une recherche publique efficace malgré un budget limité en comparaison avec d'autres pays.

Des primes pour certains plutôt que des revalorisations salariales générales

Sur le volet "amélioration des rémunérations", les choix qui ont été opérés au travers des décrets d'application se focalisent principalement sur la revalorisation des primes (qui ne seront pas prises en compte pour la retraite, à la différence des salaires) et sur l'attribution différenciée d'une part de ces primes. Là encore, il s'agit de contourner les règles statutaires, jugées trop égalitaires par nos gouvernants. Le Président du CNRS, Antoine Petit, n'avait-il pas dit qu'il fallait une loi "Darwinienne" ? ... Force est de constater qu'il a été entendu !

Encore plus d'appels à projet

La LPR renforce le financement sur projet en programmant une augmentation des moyens de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; or le financement de la recherche sur projet est connu pour son inefficience. En outre, les coûts cachés, induits notamment par le temps passé à répondre aux appels à projets, sont à peine couverts par ce que les contrats rapportent. Et c'est sans compter le coût social engendré par l'explosion de la précarité consécutive à la création de l'Agence Nationale de la Recherche. Et pourtant, la solution prévue par la LPR pour financer la recherche, c'est encore plus de contrats ANR et une part plus importante des contrats qui serait reversée aux structures qui les hébergent. Résultat prévisible : une précarité renforcée et la concurrence à tous les étages !

Encore plus de “valorisation” et de cadeaux au privé

Le non-cumul d'emploi est une des garanties de l'indépendance des fonctionnaires. Dès 1999, la loi Allègre a introduit une première brèche dans ce principe fondamental, en permettant à tout personnel de la recherche d'exercer des activités privées sous diverses formes : participer à la création d'une entreprise ayant pour but de valoriser “ses” travaux de recherche, posséder des parts dans le capital social de cette entreprise, ou apporter son concours scientifique (rémunéré !) à une entreprise extérieure qui assure la valorisation de travaux de recherche menés dans le cadre du laboratoire public. A l'époque, un certain nombre de garde-fous avaient cependant été mis en place :

- Le ou la fonctionnaire ne pouvait mener de front ses activités de recherche publique et le développement de son entreprise privée (il fallait qu'il choisisse entre les deux) ;
- il ou elle ne pouvait consacrer “que” 20 % de son temps au maximum à apporter son concours scientifique à une entreprise privée ;
- surtout, chacune de ces activités privées ne pouvait être autorisée par l'employeur – pour une durée limitée – qu'après avoir reçu un avis favorable de la commission de déontologie de la fonction publique qui devait être systématiquement saisie.

En 2019, un article de la loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises a fait sauter une partie de ces garde-fous : en particulier, l'avis de la commission de déontologie n'était plus requis ... sauf si l'employeur le jugeait nécessaire. En rendant les employeurs publics seuls juges de l'octroi des autorisations et sachant la pression qu'ils subissent de la part du pouvoir politique en faveur de ce type de dispositifs (entre autres à travers les indicateurs des contrats d'objectifs), ils ne pouvaient que faire montre de la « souplesse » attendue de leur part.

Après la suppression de la commission de déontologie par la loi d'août 2019 de transformation de la fonction publique, la LPR a fini le travail, en élargissant la possibilité d'exploiter des travaux de recherche, même s'il ne s'agit pas de ses propres travaux, au bénéfice d'entreprises privées, avec désormais un contrôle déontologique réduit à peau de chagrin.



Résultats : une recherche de moins en moins indépendante, de plus en plus au service d'intérêts privés, au détriment d'une recherche publique bénéficiant à toutes et tous.

De plus, les facilités données au personnel des Universités et des EPST (Établissements Publics à caractère Scientifique et Technique : CNRS, INRAE, INRIA, INSERM, INED et IRD) pour obtenir des détachements et des mises à disposition auprès d'EPIC scientifiques (Établissements publics industriels et commerciaux : BRGM, CEA, CIRAD, CNES, IFREMER...) et de fondations renforce cette volonté de promouvoir la “valorisation” poussant à ce que la recherche publique soit rentable.

Enfin, la LPR facilite la délivrance de diplômes universitaires par des “universités” privées.

Les dispositions censurées ... qui finiront par revenir...

Au Sénat, le groupe LR dépose un amendement visant à restreindre drastiquement les libertés académiques, qui stipule : “Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République”. L'objectif est sans conteste de s'en prendre à des champs de recherche entiers, à l'instar des études de genre et aux études postcoloniales. La ministre se déclare extrêmement favorable à cet amendement. Celui-ci est finalement modifié, au profit d'une limitation des libertés académiques par la constitution. Finalement, cette dernière disposition est censurée par le Conseil constitutionnel car contraire à la Constitution elle-même.

Un amendement proposait aussi de sanctionner l'entrave au débat d'un an d'emprisonnement et de 7500 € d'amende. Le Parlement durcit encore cet article qui condamne alors “le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement” : la sanction est elle aussi durcie et atteint 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'objectif est de renforcer la répression contre les mouvements étudiants en ciblant spécifiquement les occupations et les blocages. La disposition est aussi censurée par le Conseil constitutionnel, parce qu'elle a été introduite par un “cavalier juridique”, c'est à dire qu'elle n'a rien à voir avec l'objet de la loi.

Pour autant, par la suite, les attaques contre les libertés académiques et visant à sanctionner les mouvements étudiants n'ont eu de cesse de se renouveler (voir le chapitre sur la loi relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur)

Conséquences

La LPR aggrave encore plus la précarité qui sévit dans l'ESR et augmente toujours plus l'immixtion du privé. Cela renforce encore plus le pouvoir des présidences, qui peuvent procéder au chantage à l'emploi auprès des personnels non-titulaires, et à la promotion auprès des personnels titulaires, mais aussi peuvent récompenser ou punir les composantes et laboratoires en attribuant des postes précaires.

Lexique

LPR : loi de programmation de la recherche

CDI : contrat à durée indéterminée

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Tenure tracks ou Chaire de professeur-e junior-e : recrutements “dérogatoires” de profs

EPST : établissement public à caractère scientifique et technologique ; il y en a 6 :

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

INED : Institut national d'études démographiques

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

IRD : Institut de recherche pour le développement

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial ; principaux EPIC recherche :

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

CNES : Centre national d'études spatiales

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer



14. Les zones à régime restrictif (ZRR) : La recherche sous surveillance

Des principes d'inspiration militaire et une "protection" inscrite dans le code pénal qui s'avèrent des outils de contrôle des opinions

Les zones à régime restrictif ont été créées dans le cadre de la politique de protection du potentiel scientifique et technique (la PPST) redéfinie en 2012. La logique qui prévaut à cette protection est d'inspiration militaire. D'après les textes, la PPST est destinée "à empêcher que des éléments essentiels du potentiel scientifique ou technique de la nation :

- fassent l'objet d'une captation de nature à affaiblir ses moyens de défense, à compromettre sa sécurité ou à porter préjudice à ses autres intérêts fondamentaux ;
- ou soient détournés à des fins de terrorisme, de prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ou de contribution à l'accroissement d'arsenaux militaires."

Cette politique de PPST décrit plusieurs niveaux de protection dont le plus élevé est celui des Zones à Régime Restrictif (ZRR). C'est dans le code pénal qu'on trouve le principal article¹ qui décrit ce qui s'y applique. A noter que cette réglementation très restrictive a été mise en place sans débat parlementaire.

Au départ seules quelques zones identifiées au sein de certains laboratoires étaient soumises ce régime restrictif, mais peu à peu ces zones se sont élargies au laboratoire tout entier, et le nombre de laboratoires passant sous ce régime ne fait qu'augmenter. Ainsi lors d'une audition devant une commission du Sénat en 2024², la Ministre de l'ESR Sylvie Ratailleau se félicite : "On compte aujourd'hui 931 ZRR, dont 201 ont été créées l'année dernière, témoignant d'une réelle dynamique." Plus de 35000 personnes travaillent dans ces laboratoires... Et les restrictions deviennent de plus en plus sévères.

Un durcissement en 2024

En 2024, en catimini, un décret³ puis un arrêté⁴ ont durci la réglementation. Les personnes autorisées à pénétrer dans une ZRR doivent signaler à leur autorité tout changement de situation concernant :

- 1° Les informations relatives à leur état civil ;
- 2° leurs liens professionnels ou personnels avec un État étranger, une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou un ressortissant d'un État étranger ;
- 3° leurs activités professionnelles sur le territoire national en lien avec l'activité principale exercée au sein de la zone à régime restrictif.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049537034

2. <https://www.senat.fr/rap/r23-739-2/r23-739-21.html>

3. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000049536016/2024-05-16/>

4. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050395110>

Les conséquences : un outil de contrôle des opinions par la menace sur la carrière scientifique

Au travers de ces zones à régimes restrictifs, la liberté de circulation et d'échanges, indispensable pour le développement de la plupart des travaux scientifiques menés dans les laboratoires de l'ESR, peut être sérieusement entravée. L'enseignement auprès d'étudiant-e-s français-e-s et étranger-e-s effectué dans les laboratoires concernés est menacé. Au-delà ce sont même les libertés publiques et académiques, voire la carrière de collègues qui sont menacées.

De fait, la disposition principale du régime ZRR, n'est pas, comme on aurait pu le penser, la sécurisation matérielle des locaux ni la mise en place d'un système informatique robuste face aux cyberattaques : tout ceci est hors de portée des finances exsangues des laboratoires. La barrière est bureaucratique, sous la forme d'une enquête administrative, sous l'égide des services de renseignements généraux. Cette enquête lors de l'embauche donne lieu à un avis contraignant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui n'a pas besoin d'être accompagné de motivation ni justification en cas du refus.

Les embauches empêchées par le ministère concernant en grande majorité des CDD financé-e-s par des programmes de recherche et visent des ressortissant-e-s étranger-e-s. En 2018, le taux de refus des ressortissants étrangers était de presque 4 % alors que le taux de refus pour les personnes de nationalité française ne dépassait pas 1 %. Il est donc fréquent que ces candidat-e-s évincé-e-s soient contraints de passer leur chemin et d'aller poursuivre leurs recherches ailleurs. Mais de nouveaux refus émergent et concernent des collègues impliqué-e-s dans des mouvements sociaux ou écologistes, ou s'intéressant à des sujets qui pourraient déranger le Ministère de l'Intérieur. Les premiers cas de recours contre ces pratiques d'éviction ont malheureusement été systématiquement déboutés.

Lexique

PPST : politique de protection du potentiel scientifique et technique

ZRR : Zones à Régime Restrictif

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

CDD : Contrat à Durée Déterminé

15. Approche par compétences (APC) : une université au service du patronnat

Le contexte

Depuis plus de vingt ans, l'enseignement supérieur est traversé par une série de réformes qui cherchent à aligner les formations sur les besoins immédiats du marché du travail. L'Approche par Compétences (APC) s'inscrit pleinement dans ce mouvement.

Au niveau européen, le processus de Bologne (1999) puis le cadre européen des certifications (2008) ont imposé l'idée que les diplômes devaient être rendus "lisibles" et "comparables", notamment pour les employeurs. En France, cette logique est renforcée par la loi de 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", qui crée l'agence France Compétences et redéfinit les diplômes en blocs de compétences enregistrés au RNCP (Registre national des certifications professionnelles).

Derrière un discours pédagogique séduisant — mettre "l'étudiant-e au centre", valoriser la réflexivité, renforcer l'employabilité —, l'APC constitue en réalité un outil de pilotage néolibéral. L'objectif n'est pas de mieux former, mais de transformer l'université en fabrique de compétences directement utilisables sur le marché du travail, au détriment du savoir disciplinaire, de l'esprit critique et de la recherche.

Contenu et mise en place

La notion de "compétence" est présentée comme un savoir-agir complexe, mobilisant "savoir, savoir-faire et savoir-être" dans des "situations authentiques". Mais ce vocabulaire est profondément flou et contradictoire : qu'est-ce qu'une situation "authentique" ? Une simulation professionnelle ? Une situation sociale ordinaire ? Rien n'est clairement défini, ce qui permet toutes les dérives.

Dans la mise en place de l'APC à l'université, il ne s'agit plus d'organiser les formations par disciplines, mais de construire des "référentiels de compétences" visées par les étudiant-e-s. Concrètement, cela se traduit par des dispositifs pédagogiques particuliers : Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAE), portfolios où les étudiant-e-s doivent "prouver" qu'ils possèdent telle ou telle compétence ; segmentation des cours entre "cours ressources" et "SAE", qui détruit la cohérence disciplinaire et réduit les savoirs à de simples outils au service de la performance.

Au plan institutionnel, la pression est très forte. Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) évalue les formations selon leur alignement sur les référentiels de compétences et leurs liens avec les "besoins des territoires" et des employeurs. La campagne d'évaluation de 2024-2025 (vague E) a été particulièrement violente et exigeante sur la mise en place de l'APC au sein des formations. Mais le fer de lance de l'APC dans les formations reste les appels à projets (PIA3 notamment) et financements par objectifs (COMP 100%).

Et pourtant, un paradoxe subsiste : aucun texte n'impose réellement l'APC. L'arrêté Licence de 2018 ne mentionne que les blocs de connaissances et de compétences (BCC), sans exiger de portfolios ou de SAE. Mais par le biais du pilotage et du chantage à l'accréditation, le ministère transforme cette orientation en obligation de fait.

Conséquences

Pour les enseignant-e-s

L'APC modifie profondément le métier d'enseignant-e chercheur-e. Elle entraîne une explosion de la charge de travail (construction de référentiels, suivis des portfolios, grilles d'évaluation critériées) et une perte de liberté pédagogique. Les enseignant-es ne transmettent plus des savoirs, mais deviennent des “managers de compétences”, contraints de justifier en permanence l'alignement de leurs cours avec des référentiels imposés.

L'enseignement par la recherche, qui fait la spécificité de l'université, est marginalisé au profit d'une logique utilitariste. Les disciplines théoriques et critiques, moins “employables”, sont menacées.

Pour les étudiant-e-s

L'APC transforme la manière d'apprendre et d'être évalué-e. Les portfolios imposent une autoévaluation constante, qui psychologise et individualise le rapport au savoir. Les SAE, souvent artificielles, évaluent des performances ponctuelles plutôt que des acquis solides.

Le système des compétences supprime le système de compensation actuel : un-e étudiant-e peut valider l'ensemble de ses UE sauf une et ne pas valider son année. Cela accroît les inégalités sociales et scolaires, en pénalisant particulièrement les étudiant-es les plus précaires.

Enfin, l'APC favorise une vision utilitariste du savoir : ce qui ne sert pas immédiatement dans une “situation professionnelle” est dévalorisé, voire supprimé.

Pour les diplômés et l'université

L'APC remet en cause la valeur nationale et collective des diplômes. Les blocs de compétences et portfolios individualisent les parcours et ouvrent la voie à la délivrance de certifications fragmentées, utilisables par les employeurs pour recruter à moindre coût sans reconnaître une qualification collective.

Cette logique favorise la privatisation rampante de l'enseignement supérieur : les écoles privées peuvent proposer plus facilement des “compétences” à la carte, au détriment des diplômes nationaux.

À terme, c'est tout le modèle universitaire qui est menacé : transmission des savoirs, formation à l'esprit critique, autonomie intellectuelle. L'université est réduite à une fabrique de main-d'œuvre flexible et adaptable, selon les besoins fluctuants du marché du travail.

Conséquences politiques et sociales

L'APC n'est pas neutre : elle repose sur un glissement lexical et idéologique. Le terme de "compétence", issu du management des ressources humaines, remplace celui de "qualification", issu du droit du travail et des conventions collectives. **Cette transformation fragilise les collectifs de travail et affaiblit la reconnaissance des diplômes nationaux. Elle aligne l'université sur les logiques de l'entreprise, en sacrifiant sa mission critique et émancipatrice.**

Lexique

APC : Approche par compétences, paradigme pédagogique qui structure les formations autour de compétences et non de savoirs disciplinaires.

SAE : Situation d'Apprentissage et d'Évaluation, tâche complexe supposée « authentique » pour valider des compétences.

Portfolio : dossier individuel où l'étudiant-e archive des preuves de ses compétences.

BCC : Blocs de Connaissances et de Compétences (arrêté Licence 2018).

RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles, qui recense les diplômes et leurs blocs de compétences.

France Compétences : agence nationale créée en 2018, chargée de la certification des diplômes et pilotée par l'État et les partenaires patronaux.

HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, qui évalue les formations selon leur alignement avec l'APC.

Qualification : reconnaissance collective du niveau de formation et des droits associés, à l'opposé de la logique individualisée de la compétence.

PIA 3 : Troisième Programme d'investissement d'avenir (voir le chapitre consacré aux appels à projet).

COMP : Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (voir le chapitre sur les COMP100 %).

16. "COMP 100%" appliqués aux universités : en finir avec la logique de service public dans l'ESR

De l'autonomie proclamée à la dépendance contractualisée

Les COMP, comme contrats d'objectifs de moyens et de performance, s'inscrivent dans la continuité de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), par laquelle les universités ont été contraintes de prendre en charge la gestion de leur budget, et éventuellement de leur parc immobilier.

A partir de 2023, le ministère de l'ESR a développé les (COMP), consacrés à de nouveaux projets par des financements supplémentaires et qui se situent à la hauteur de 0,8% à 1% du budget des universités. Cela a constitué l'amorce d'une logique de contractualisation du budget que le gouvernement Bayrou, de droite néolibérale, s'est employé à étendre et généraliser.

Dès 2023, Emmanuel Macron disait en effet aux présidences d'université : les COMP, "c'est 0,8 ou 1 % du budget de l'université ; objectivement, on ne fera croire à personne que ça s'appelle de l'autonomie ; ce n'est pas vrai."

Dans un contexte de coupes austéritaires massives pour les services publics, le Ministre de l'ESR Philippe Baptiste a annoncé en avril 2025 que le dispositif des COMP porterait à l'horizon 2026 sur 100% de la subvention pour charge de service public (SCSP). Pour le dire plus simplement : la quasi-totalité du budget des universités sera désormais déterminée par un contrat passé par les établissements avec l'État. Ce basculement, baptisé COMP 100% ou COMP au 1er euro, signifie que l'intégralité du budget des universités est désormais conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance fixés unilatéralement par le Ministère, dans une logique contractuelle inégalitaire et bureaucratique.



Le financement par contrat d'objectifs et de moyens n'est pas nouveau dans le secteur de l'enseignement supérieur, puisque les organismes de recherche publique comme par exemple le CNRS y sont soumis depuis le milieu des années 2000. Cela constitue tout de même une transformation radicale pour les universités publiques. Là où les subventions publiques garantissent un socle de financement stable, à défaut de garantir un financement adéquat, les COMP 100% introduisent une incertitude budgétaire permanente. Les établissements, désormais contraints à une performance mesurée par des indicateurs standardisés, perdent toute marge de manœuvre pour développer une politique de formation et de recherche indépendante. Cette contractualisation à marche forcée s'inscrit dans une vision néolibérale de l'enseignement supérieur, axée sur l'alignement des formations avec les besoins déclarés par les employeurs.

Et dans ce contexte, les établissements adaptent leur mode d'organisation, quitte à détruire les collectifs de travail, la qualité du service, et les conditions de travail...

Regard sur les UAR (Unités d'appui et de recherche) au CNRS, ou comment le financement de la recherche dicte l'organisation des laboratoires

La disparition des financements récurrents remplacés par un financement sur projet (ANR, ERC) additionnée au manque de personnels techniques dans les laboratoires ont conduit les directions des instituts thématiques du CNRS à repenser l'organisation de la recherche.

En plus de multiplier les emplois précaires pour assurer la gestion financière des projets de recherche, un des objectifs est de permettre la mise en place d'une facturation tout azimut dans les laboratoires de recherche conduisant à des restructurations imposées aux ingénieur-e-s et technicien-ne-s, qui doivent quitter les unités de recherche (propre ou mixte) où est leur affectation, pour des unités dites d'appui et de recherche, les UAR.

Conséquences de ces destructurations forcées :

- la destruction des collectifs de travail ;
- Une perte de sens au travail ;
- la réponse à la pénurie de personnel technique qui devrait être une hausse du recrutement statutaire, se traduit par une réorganisation : le personnel technique est affecté dans une UAR et devient prestataire de service pour les chercheuses et chercheurs. On passe d'une relation entre collègues à une relation client/prestataire. Seul-e-s les collègues ayant un ou des projets financés pourront bénéficier du soutien technique, malheur aux autres ;
- la facturation à l'acte se met en place (mode de fonctionnement qui a fait tant de mal à l'hôpital public avec la tarification à l'acte T2A). Il est effectivement tentant de multiplier les actes qui rapportent afin d'augmenter les ressources propres ;
- la multiplication des unités entraîne une multiplication de chef-fe-s (avec son cortège de primes associées) qui dirigent des services composés tout ou partie de précaires. La hiérarchie a de beaux jours devant elle !
- De part leur isolement, les missions exercées au sein de ces nouvelles structures seront plus facilement externalisables que si elles étaient restées intégrées aux laboratoires ; et leur personnel avec, puisque la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a rendu ça possible... une privatisation rampante ?

C'est probablement pour toutes ces raisons que les directions n'assument pas : ces créations d'UAR ont été masquées par le changement d'intitulé des unités de services¹ existantes renommées elles aussi UAR dans la même période ; et les nouvelles UAR sont créées dans une grande opacité et dans le dos des agent-e-s qui n'ont souvent pas d'autres choix que d'accepter d'être embarquées dans ces structures.

Les directions d'établissement sont en train d'organiser la désorganisation de la recherche publique ... pour mieux la museler ... ou la vendre ?

17. Le projet de loi de “modernisation et de régulation” de l’enseignement supérieur

Dévoilé par la presse spécialisée le 26 juin 2025, un projet de Loi dit “relatif à la régulation de l’enseignement supérieur privé” est présenté début juillet devant le Conseil supérieur de l’éducation et le Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) par le Ministre Philippe Baptiste. Ce projet n’a fait l’objet d’aucune négociation préalable avec les organisations syndicales étudiantes ou de personnels. *“Ce texte ne vise absolument pas à restreindre les libertés ou à taper sur l’enseignement supérieur privé qu’il soit lucratif ou non. Le but du jeu, au contraire, c’est simplement créer un cadre pour que ces formations et ces établissements se développent.”* C’est le ministre lui-même qui le dit (1) ! De fait, il s’agit plus d’ouvrir largement les vannes à l’enseignement supérieur privé, y compris lucratif que de les “réguler”. Après les retours du Conseil d’État, une version légèrement amendée du texte a été déposée dans le cadre d’une procédure accélérée le 30 juillet sur le site de l’Assemblée nationale pour présentation le 8 septembre 2025, jour de la chute du gouvernement.

Contenu du projet de loi

Loin de toute “régulation”, l’État fournit des agréments supplémentaires aux établissements privés et leur offre sur un plateau la possibilité de conférer des grades universitaires (licences, masters). Ainsi, le texte prévoit deux niveaux d’agrément par l’État des établissements d’enseignement supérieur privé, le niveau supérieur, le “partenariat”, étant réservé aux établissements à but non-lucratif. L’obtention de l’agrément est soumise à une évaluation par une instance indépendante qui “porte notamment sur la stratégie, la gouvernance et la gestion de l’établissement, l’offre de formation et l’existence d’une politique sociale en faveur des étudiants” ; il permet notamment aux établissements de délivrer des diplômes reconnus par l’État, d’être sur la plateforme ParcoursSup, d’accueillir éventuellement des étudiant-e-s boursier-e-s et de percevoir la Contribution de vie étudiante et de campus (CEVC). Les établissements “partenaires” sont considérés comme partie prenante du service public de recherche.

D’autre part, le projet de loi prévoit une procédure dérogatoire d’accréditation des établissements (publics ou privés agréés), pour délivrer tout diplôme dans les 4 grands secteurs de formation à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. Cette accréditation globale est obtenue après évaluation par une instance nationale indépendante ; elle peut être suspendue ou retirée par arrêté du ou de la ministre chargé de l’enseignement supérieur.

Le projet de loi renforce aussi le pouvoir exécutif local en transférant à l’autorité administrative compétente de l’État (les recteurs ou rectrices), et non plus au ou à la Ministre, le pouvoir de nommer les directeurs ou directrices d’écoles et d’instituts.

(1) <https://education.newstank.fr/article/view/404373/pjl-regulation-aboutissement-dynamique-garantie-qualite-evaluation-p.html?t=a&d=14%2C15%2C86&c=1&a=2350823&p=83000>

En contrepartie de l'ouverture de l'enseignement supérieur au privé, le projet de loi prévoit quelques protections pour les étudiant-e-s : un délai de rétractation sans frais (hors frais administratifs), de trente jours pour une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé ; pour les formations en apprentissage le texte interdit le versement de frais de garanties de réservation de place et le remboursement des frais de scolarité ou administratifs en cas de départ anticipé.

Enfin, le projet de loi prévoit une prolongation de 3 ans de l'expérimentation permettant la création d'établissements public expérimentaux (EPE), sans qu'aucun bilan ni contrôle n'ait été établis. L'objectif est de laisser le temps nécessaire à l'ensemble des universités de se transformer en Grand établissement, ce qui a toujours été le but ultime de l'expérimentation (Cf. le chapitre "Ordonnance Vidal : des universités, aux EPE vers les grands établissements").

Conséquences

Le ministère et le gouvernement poursuivent ainsi leur sape du service public pour renforcer le secteur privé lucratif dont on constate régulièrement la faible qualité des enseignements, les dysfonctionnements et les scandales. Après les milliards de cadeaux à l'apprentissage et à quelques groupes capitalistes (Galileo, Omnes...), ce projet de loi constitue une remise en cause majeure du système même de service public et de monopole public de la formation, et de la qualité académique. La multiplication dans le plus grand déni démocratique des EPE et de leur transformation en Grands établissements, marquent une accélération de la gestion managériale des universités, une logique d'entreprise, de concurrence et de rentabilité aux conséquences majeures pour les conditions de travail des personnels. Mille-feuilles administratifs à la gouvernance bien peu démocratique et centrée sur un CA restreint, les EPE ont permis une intégration d'établissements privés au sein des structures universitaires et donc leur légitimation à intégrer le système universitaire et de la recherche. Pour le personnel, la mise en place des EPE a provoqué une réelle dégradation de leurs conditions de travail et de leur santé. Pour les étudiant-es, la sortie du code de l'Éducation permise par la mise en place des EPE/GE permet une dérégulation des frais d'inscriptions pour des Masters, dont certains atteignent déjà plusieurs milliers d'euros.

Lexique

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CEVC : Contribution de vie étudiante et de campus

EPE : Établissement public expérimental

GE : Grand établissement

18. La loi relative à la "lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur" : ou l'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme pour réprimer les mobilisations étudiantes et réduire la liberté d'expression

Les actes et les paroles antisémites nous révoltent et doivent révolter. Nous ne devons ni fermer les yeux ni minimiser leur gravité. L'antisémitisme en France n'est pas un phénomène nouveau ni marginal, il fait partie de l'histoire française depuis des siècles et il n'est pas apparu avec la création d'Israël. Comme les autres formes de racisme, il est encore très présent, connaît une recrudescence et doit être combattu. La répression du mouvement de soutien au peuple palestinien soumis depuis plus de 75 ans à une politique de nettoyage ethnique et d'apartheid par l'État d'Israël, et qui subit depuis octobre 2023 une guerre au caractère génocidaire, n'a en revanche rien à voir avec la lutte contre l'antisémitisme.

Un contexte de répression des mobilisations en soutien au peuple palestinien

Dès le 9 octobre 2023, soit deux jours seulement après l'offensive des groupes armés palestiniens et le début du bombardement massif de la bande de Gaza par l'armée israélienne, la ministre d'ESR de l'époque, Sylvie Retailleau, a adressé aux directions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche une circulaire visant à bâillonner la liberté d'expression sur les campus et dans les organismes de recherche au nom de la lutte contre l'apologie du terrorisme. Cette circulaire a été la première d'une série de tentatives du ministère pour neutraliser toute mobilisation contre la politique d'apartheid et de nettoyage ethnique menée par Israël : saisine du Comité de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche en mai 2024 aboutissant à un avis hostile à toute suspension des accords avec les universités israéliennes ; communiqué du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 4 octobre 2024, qui stigmatise les prises de position des étudiant-e-s s'opposant à l'agression israélienne en Palestine et au Liban.

Dans un contexte de consensus réactionnaire contre les mobilisations étudiantes en soutien à la Palestine au printemps 2024, les sénateurs Pierre-Antoine Lévi et Bernard Fialaire lancent une mission d'information sur l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, dont les conclusions sont résumées dans un rapport présenté le 24 juin 2024 au Sénat. Reprenant la confusion entre antisionisme et antisémitisme savamment entretenue par le gouvernement israélien et ses soutiens, le rapport affirme que "[l]es événements du 7 octobre [auraient] ainsi agi comme le révélateur cruel de la permanence, au cœur de l'Université, d'un antisémitisme latent [et] l'inscription de l'antisémitisme dans une nouvelle dynamique collective, attisée par une idéologie qui relève désormais également de l'extrême gauche de l'échiquier politique". Le rapport est aussi programmatique, puisqu'il affirme dans ses recommandations la nécessité, entre autres, de renforcer "la détection des faits d'antisémitisme en les adaptant aux nouvelles formes prises par l'expression antisémite, notamment lors des récentes mobilisations au sujet de la situation à Gaza", faisant de l'antisionisme ou même de la simple protestation contre les violations par Israël du droit international une marque d'antisémitisme. La proposition d'assurer "la diffusion dans les établissements de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA [Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste]" va dans le même sens.

En effet, cette définition consacre que « l'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive ». Dès lors, toute critique de la politique de l'État d'Israël peut tomber sous le coup d'accusations en antisémitisme. Cette définition elle-même est par ailleurs implicitement antisémite, puisqu'elle lie le peuple juif et l'État d'Israël, le judaïsme et un État criminel. Cette définition est largement contestée : de la part d'institutions de l'ONU, de plusieurs associations juives, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lui-même.

Le rapport des sénateurs Lévi et Fialaire défend aussi la nécessité d'"[a]dapter le régime de la procédure disciplinaire à la sanction des actes racistes et antisémites, en complétant la liste des faits permettant de la déclencher et en renforçant les pouvoirs d'investigation des établissements." Cette logique disciplinaire et répressive est au cœur de la proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur qui a été déposée au Sénat le 10 octobre 2024 par ces mêmes sénateurs avec le soutien de plusieurs dizaines de leurs collègues, et adoptée par le Parlement le mercredi 2 juillet 2025. Cette loi n'est pas un instrument de lutte contre l'antisémitisme mais bel et bien une atteinte importante aux libertés académiques et d'expression et un instrument de répression sur les campus.

Un nouvel outil de répression des mobilisations étudiantes et de neutralisation de la liberté d'expression

Le texte vise en effet à réprimer les mobilisations de solidarité avec la Palestine en criminalisant les critiques adressées à la politique de l'État d'Israël. Or comme celle de tout État, elle doit pouvoir faire l'objet de critiques dans le monde universitaire et dans l'ensemble de la société. D'autant que des mandats d'arrêt contre le Premier ministre et l'ancien ministre de la défense d'Israël, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ont été émis par la Cour pénale internationale (CPI). Les amalgames entre antisionisme et antisémitisme sont donc odieux et nous les rejetons.

L'article 3 de la loi, introduit contre l'avis du gouvernement et de la commission des affaires culturelles, est tout particulièrement dangereux puisqu'il instaure une nouvelle procédure disciplinaire pour les actes racistes et antisémites. Cette procédure contourne les sections disciplinaires internes, composées paritairement d'étudiant·es et d'enseignant·es jugées trop lentes et laxistes. Les nouvelles commissions disciplinaires seront en effet déléguées à l'échelon des régions académiques, directement sous l'autorité des recteurs, donc de l'autorité politique. Une justice d'exception pour des actes dont on a vu que leur caractérisation pourra être contestable.

De plus, le texte permet d'interdire préventivement l'accès aux locaux à des étudiant·es poursuivi·es, avant même qu'une décision disciplinaire ne soit rendue. Très rare (cette pratique s'est toutefois développée dans le cadre de la répression à l'encontre des militant·e-s pro-palestinien-ne-s), l'exclusion préventive n'existait alors que dans un flou juridique et pouvait à ce titre être contestée. Elle est désormais légalisée. Même si elle prévoit des "mesures permettant d'assurer la continuité de la formation de l'usager", elle crée un précédent grave : une mise à l'écart préventive, sans jugement, décidée par l'administration seule.

Ces dispositions visent directement à permettre une intensification de la répression de la solidarité qui s'exprime sur les campus, par les étudiant·e-s comme les personnels, face au génocide et au nettoyage ethnique à Gaza et en Cisjordanie occupée. Plus généralement, car elle aura des effets au-delà des mouvements de solidarité avec la Palestine, cette loi constitue un grave recul pour les libertés d'expression et académiques et une grave atteinte à la démocratie.

19. En conclusion :

Ainsi, depuis 1986 et l'échec du projet de Loi Devaquet, les gouvernements successifs n'ont cessé de mener à bien, pas à pas, un projet de libéralisation profondément destructeur pour le service public d'enseignement supérieur et de la recherche. Il en résulte un enseignement supérieur qui est aujourd'hui fragilisé par les contre-réformes successives, reposant sur une grande masse de travailleur-euse-s précaires, gangrené par le secteur privé, faisant de l'employabilité le critère d'appréciation des enseignements au détriment des connaissances assimilées, triant les étudiant-e-s plutôt que de tou-te-s les accueillir, neutralisant les activités de recherche par la course aux appels à projet, et mettant fin à la valeur nationale et égalitaire du diplôme pour tou-te-s en hiérarchisant les universités et en donnant à ces dernières une autonomie favorisant leur mise en concurrence.

Pour contrer cette destruction de nos droits, de nos établissements et de la qualité de nos enseignements, pour une université ouverte, gratuite et émancipatrice, pour une recherche au bénéfice de toutes et tous, syndiquons-nous !



20. Lexique

Libéralisation : la libéralisation est le processus d'application du système économique libéral, qui part d'une perspective individualiste, et se conçoit dans un modèle capitaliste. Le libéralisme est un système économique préconisant l'absence d'entraves, notamment étatiques, au bon fonctionnement du marché et à la liberté des entreprises. Cela se traduit aussi bien par une revendication totale du libre-échange et de la libre concurrence que par un refus du contrôle des prix ou des entreprises nationales. La libéralisation, elle, est une forme que prend le capitalisme à un certain degré, par la mise en place et l'application des mesures prônées par le libéralisme. Lorsque l'on parle de la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, on entend son ouverture au secteur privé (et donc la fin de l'université publique et gratuite), la mise en concurrence accrue (entre les établissements, entre les chercheur-euses, entre les étudiant-e-s), la différenciation par niveau des différentes universités (et donc la fin d'une valeur nationale du diplôme).

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

LMD : Licence Master Doctorat

LRU : loi Libertés et Responsabilités des Universités

Employabilité : Capacité d'évoluer, de se présenter et de se faire employer de manière autonome et favorable au sein du marché du travail.

Gouvernance : Manière de gouverner et d'exercer le pouvoir.

LPR : Loi de Programme pour la Recherche (2006), puis une nouvelle en 2020

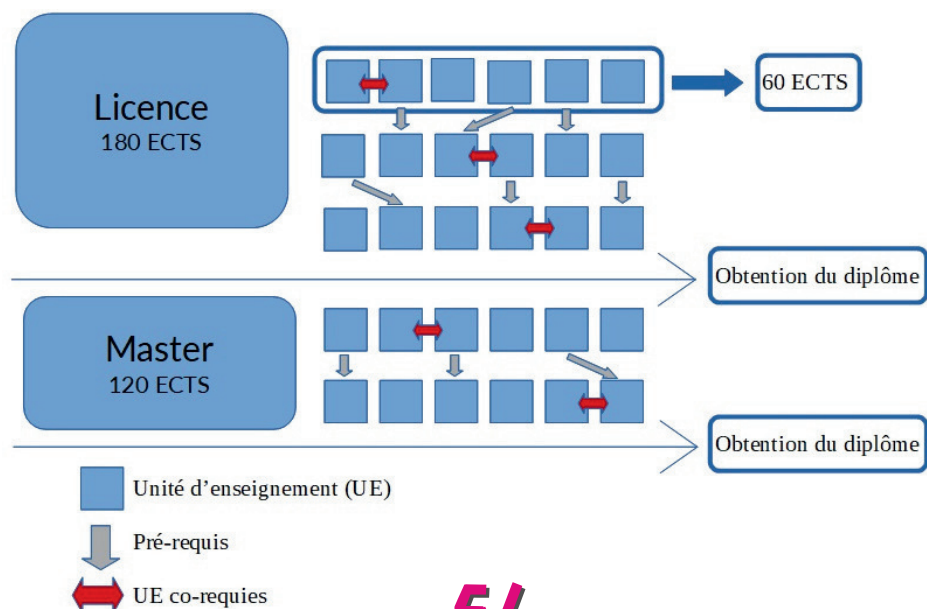
ANR : Agence Nationale de la Recherche

PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

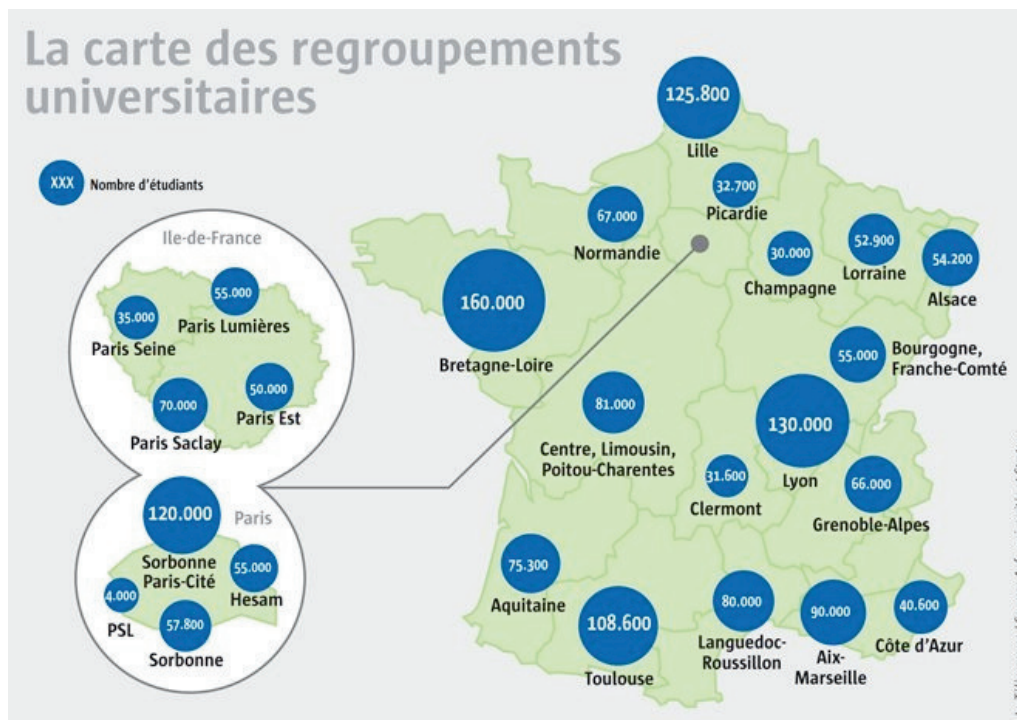
HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

IDEx : Initiatives d'excellence, cf. partie "appels à projets"

UE : Unités d'Enseignement



ComUE : Communauté d'Université et d'Etablissement



EPE : Établissement public expérimental cf. partie "Ordonnance Vidal"

LabEx : Laboratoires d'excellence

EquipEx : Équipement d'Excellence

CDD : Contrat à Durée Déterminée

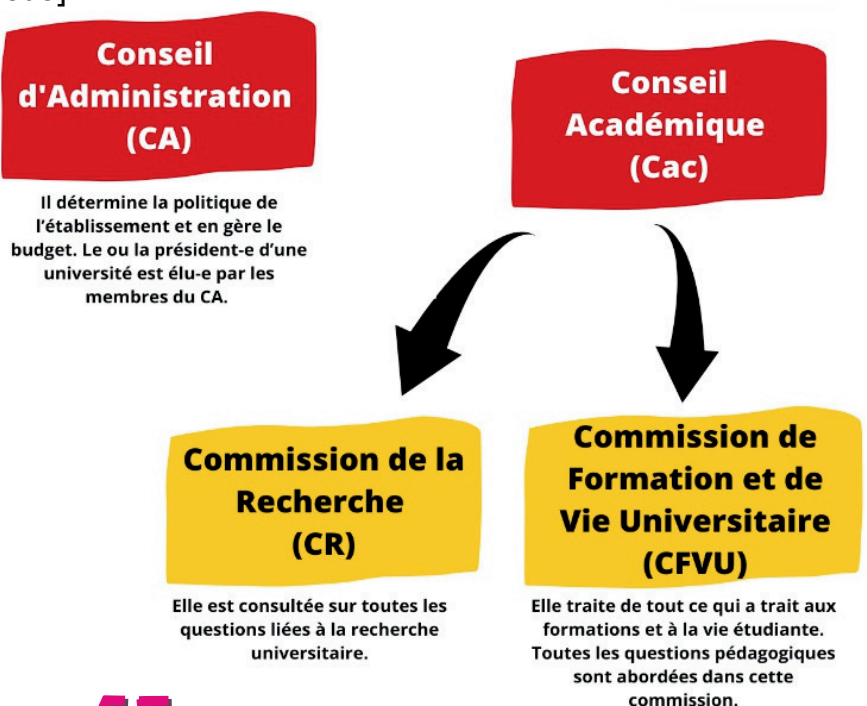
CDI : Contrat à Durée Indéterminée

Loi ORE : Loi « relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants »

UNEF : Union Nationale des Etudiants de France

FAGE : Fédération des associations générales étudiantes

Conseils Centraux : [Schéma en dessous]





Un contre-pouvoir indépendant, pour une autre école de la maternelle à l'université, pour une autre société, SUD éducation regroupe et défend l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de l'éducation, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade, titulaire ou non.

Contre l'austérité et les politiques libérales, SUD éducation lutte pour le droit à l'éducation pour toutes et tous, publique, gratuite, laïque et émancipatrice.

Contre les logiques de concurrence, les inégalités et la précarité, SUD éducation lutte pour une société solidaire, démocratique, égalitaire.



<https://www.sudeducation.org/>



contact@sudeducation.org



Sud Recherche syndique l'ensemble du personnel des établissements publics de recherche, quels que soient leur situation, leur statut et leur métier.

Notre syndicat défend les travailleurs et travailleuses de la recherche et une recherche publique financée par de l'argent public et au service de toutes et tous, indépendante des intérêts privés.



<https://www.sud-recherche.org/>



contact@sud-recherche.org

Solidaires **étudiant-e-s** **syndicats de luttes**

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes est une fédération des syndicats étudiants de luttes.

Nous défendons les droits des étudiants et des étudiantes au quotidien, au niveau des conditions d'études, de logement, des inscriptions, des bourses, des examens...

A Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes, nous militons pour une université gratuite, ouverte à tout-e-s, de qualité, émancipatrice et autogérée.

Nous luttons contre les lois portant atteinte au service public de l'enseignement supérieur (comme la loi Fioraso, la LRU), dans les luttes contre la précarité dans l'enseignement supérieur, mais aussi contre la destruction des droits des travailleurs et des travailleuses.

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes, combat toute forme d'oppression et participe aux luttes antipatriarcales, antifascistes, anticapitalistes, antiracistes...



<https://solidaires-etudiant-e-s.org/>



contact@solidaires-etudiant-e-s.org

SE DÉFENDRE

AGIR

LUTTER

ET GAGNER

DE NOUVEAUX

DROITS

Solidaires

l'Union syndicale

CHANGER

LA SOCIÉTÉ

SE SYNDIQUER

Un syndicalisme de lutte et de transformation sociale

L'Union syndicale Solidaires est composée de fédérations et syndicats nationaux, et d'Unions locales et régionales. Elle existe depuis 2003 mais a des racines bien plus anciennes dans le syndicalisme.

Dans le public, dans le privé, Solidaires défend les travailleurs et les travailleuses en France, quelle que soit leur origine et leur culture, et travaille avec les organisations de jeunes, de chômeurs et chômeuses, de paysans, d'habitant-e-s.

Solidaires entretient des relations fraternelles avec de nombreuses organisations syndicales et d'associations à l'étranger pour faire vivre la solidarité internationale.

Union
syndicale
Solidaires



contact@solidaires.org



01 58 39 30 20



solidaires.org

Ce guide est le fruit d'analyses des réformes de l'enseignement supérieur et de de la recherche et de leurs conséquences.

Il a été créé pour comprendre les réformes adoptées et entrevoir les logiques des réformes que des gouvernements futurs pourraient tenter d'instaurer, pour se former sur le processus historique de la destruction de l'ESR et alimenter les argumentaires avec des chiffres, des analyses, des conséquences, afin de lutter pour une université ouverte à toutes et tous, émancipatrice, gratuite et une recherche stable, indépendante des intérêts privés et des logiques de rentabilités.

